Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire









Photos/1ère de couverture :

- © UNICEF/NYHQ2007-1907/Noorani
- © UNICEF/NYHQ2006-2237/Pirozzi

Photos/4^{ème} de couverture :

- © UNICEF/NYHQ2008-0724/Volpe
- © UNICEF/NYHQ2009-0565/Ramoneda

Pour de plus amples informations, veuillez contacter : Section de la politique humanitaire Bureau des programmes d'urgence, UNICEF

Publié par l'UNICEF Division de la communication 3 United Nations Plaza New York, NY 10017, États-Unis

Courriel: pubdoc@unicef.org

Site Internet: www.unicef.org/french

ISBN: 978-92-806-4513-2

© Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Mai 2010

Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire





Sigles et acronymes

CCC	Principaux engagements pour les enfants (acronyme anglais)
CPI	Comité permanent interorganisations
EW/EA	Système d'alerte avancée et d'intervention immédiate (acronyme anglais)
ONG	Organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
PTME	Prévention de la transmission (du VIH) de la mère à l'enfant
TIC	Technologies de l'information et de la communication
VIH/SIDA	Virus immunodéficitaire humain /syndrome d'immunodéficience acquise
WASH	Eau, assainissement et hygiène (acronyme anglais)

Table des matières

Sigle	s et acronymes	. II
l:	Cadre, principes et responsabilité	. 2
1.1	Objectif	
1.2	Partenariats	. 3
1.3	Champ d'application	. 3
1.4	Renforcement du cadre de programmation de l'UNICEF	. 5
1.5	Analyse du contexte	. 5
1.6	Principes humanitaires	. 6
1.7	Approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme.	. 6
1.8	Égalité des sexes dans l'action humanitaire	. 7
1.9	Le principe « Ne pas nuire »	. 8
1.10	Normes et règles mondiales	. 8
1.11	Suivi, analyse et évaluation	. 9
1.12	Réforme de l'action humanitaire interorganisations	
1.13	Approche intégrée des programmes	
1.14	Plaidoyer en faveur des enfants	
1.15	Communication pour le développement	12
1.16	Gestion et évaluation du risque	13
II:	Engagements au titre des programmes	14
2.1	Suivi des résultats	
2.2	Évaluation rapide, suivi et bilan	18
2.3	Nutrition	20
2.4	Santé	
2.5	Eau, assainissement et hygiène (WASH)	
2.6	Protection de l'enfance	
2.7	Éducation	38
2.8	VIH et SIDA	
2.9	Approvisionnements et logistique	44
III:	Engagements opérationnels	46
3.1	Médias et communications	46
3.2	Sécurité	
3.3	Ressources humaines	48
3.4	Mobilisation des ressources	50
3.5	Finances et administration	52
3.6	Technologies de l'information et de la communication	53

I: Cadre, principes et responsabilité

1.1 Objectif

Les *Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire* sont un cadre défini au niveau mondial pour guider l'action humanitaire en faveur des enfants entreprise par l'UNICEF et ses partenaires.

Ce cadre repose sur la législation internationale relative aux droits de l'homme, en particulier la *Convention relative aux droits de l'enfant*¹ et, dans le cas de situations d'urgence complexes, également sur le droit humanitaire international. Au niveau opérationnel, les *Principaux engagements* sont fondés sur les normes et les règles internationales qui régissent l'action humanitaire (voir Section 1.10).

Les *Principaux engagements* encouragent une intervention humanitaire collective prévisible, efficace et menée en temps opportun; ils sont mis en œuvre grâce à un partenariat qui associe les autorités gouvernementales et les organisations humanitaires (dont l'UNICEF) et d'autres acteurs, afin de mobiliser des ressources au niveau national comme au niveau international.

Les *Principaux engagements* sont motivés par la nécessité de concrétiser les droits des enfants affectés par une crise humanitaire et ils s'appliquent par conséquent à tous les pays; ils sont également applicables aux crises humanitaires subites aiguës comme aux situations de crises humanitaires prolongées.

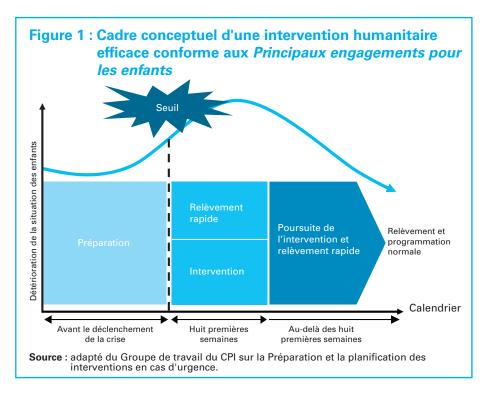
L'UNICEF travaille avec ses partenaires sur la base de principes définis et s'efforce de constituer avec ces partenaires des alliances fondées sur les *Principaux engagements*. L'organisation contribue à mettre en œuvre les *Principaux engagements* par la mobilisation de ressources, le soutien direct apporté à ses partenaires et une action de plaidoyer en faveur des enfants. La mise en œuvre de ces engagements est cependant tributaire de nombreux facteurs, notamment les contributions des autres partenaires et les ressources disponibles.

Les *Principaux engagements* spécifiques aux programmes des divers secteurs font partie intégrante de la réponse programmatique collective apportée à la situation des enfants affectés par une crise humanitaire et sont conçus pour contribuer à une coordination interorganisations du travail par groupe sectoriel *(cluster)* plus large.

¹ Convention relative aux droits de l'enfant, article 45 : « Pour promouvoir l'application effective de la Convention et encourager la coopération internationale dans le domaine visé par la Convention : a) Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies ont le droit de se faire représenter lors de l'examen de l'application des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. »

1.2 Partenariats

Les *Principaux engagements* sont mis en œuvre grâce à la collaboration étroite entre les partenaires, les gouvernements hôtes, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) - nationales et internationales - les institutions des Nations Unies et les donateurs, conformément aux engagements pris par l'UNICEF dans le cadre de la réforme de l'action humanitaire interorganisations, y compris les Principes de partenariat.



1.3 Champ d'application

Une situation humanitaire est définie comme une situation où les besoins humanitaires sont suffisamment importants et complexes pour requérir une aide et des ressources extérieures et où une intervention multisectorielle devient nécessaire, engageant un large éventail d'acteurs internationaux de l'action humanitaire²; cette définition peut concerner des situations d'urgence à échelle relativement réduite. Dans des pays possédant des capacités limitées, le seuil d'intervention sera plus bas que dans les pays à fortes capacités.

² Comité permanent interorganisations « Note d'orientation sur la mise en œuvre de l'approche de responsabilité sectorielle pour renforcer l'action humanitaire », CPI-IASC, Genève, 24 novembre 2006.

Une situation d'urgence est une situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins³.

Les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire :

- Constituent un cadre au niveau mondial, mis au point par l'UNICEF en collaboration avec ses partenaires afin de protéger les droits des enfants affectés par une crise humanitaire.
- S'appliquent à tous les enfants affectés par une crise humanitaire, quels que soient l'état de développement économique et social du milieu dans lequel ils vivent ou la disponibilité des ressources de l'UNICFE.
- Couvrent des engagements au titre des programmes et des engagements opérationnels et incluent des interventions dans les domaines de la nutrition, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, du VIH et du SIDA, de l'éducation et de la protection de l'enfance.
- Se traduisent par les actions engagées tout au long des phases de préparation et d'intervention, y compris les actions favorisant un relèvement précoce, des actions qui mettent l'accent sur les résultats à obtenir par rapport à des critères de référence (voir Figure 1). Les Principaux engagements définissent les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires au plan interorganisations et mettent en avant le principe de la coopération avec les autorités locales; ils expriment de manière explicite la détermination de travailler au développement des capacités dans le cadre de l'action humanitaire.
- Sont fondés sur les droits de l'homme et les principes humanitaires et constituent une pierre angulaire de l'action humanitaire de l'UNICEE.
- Sont activés par une dégradation rapide de la situation et du bienêtre relatifs de grands nombres d'enfants et de femmes, qui requiert une intervention extraordinaire.
- Comprennent des stratégies explicites pour réduire les risques liés aux catastrophes et développer les capacités locales à toutes les étapes de l'intervention humanitaire, y compris celle des préparatifs. Intervenir dans les meilleurs délais et efficacement sont des priorités pour pouvoir mettre en œuvre les Principaux engagements.
- Se concentrent sur les huit premières semaines cruciales de l'intervention humanitaire tout en permettant d'orienter celle-ci au-delà de cette période, en se guidant sur des critères de référence définis.
- Comprennent des engagements au titre des programmes et au titre des opérations qui correspondent à des programmes sectoriels axés

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Manuel des politiques et procédures de programmation : Opérations des programme » (*Programme Policy and Procedure Manual: Programme Operations*) UNICEF, New York, 22 janvier 2009.

sur les résultats et à des domaines opérationnels nécessaires à une intervention efficace.

 Fournissent une orientation interne à la politique de l'UNICEF en prenant en compte le fait que le renforcement des collaborations avec les partenaires est une des clés du succès de son action humanitaire.

Dans le contexte de ces partenariats et en fonction des conditions d'accès, de sécurité et des ressources disponibles, l'UNICEF s'engage, avec ses partenaires, à assurer la prestation des services. Le rôle de l'UNICEF et de ses partenaires variera en fonction des conditions locales et des capacités respectives.

Figure 2 : Calendrier d'intervention dans les crises humanitaires subites

Calendrier d'intervention dans les crises humanitaires subites :

- 72 premières heures, actions exigées par les procédures de gestion et les procédures opérationnelles.
- 8 premières semaines, actions relevant de l'intervention d'urgence et du relèvement rapide.
- Les actions de relèvement rapide, dans le cadre des *Principaux* engagements, sont les actions et démarches qui doivent être engagées immédiatement et en parallèle avec l'intervention d'urgence.

1.4 Renforcement du cadre de programmation de l'UNICEF

Les *Principaux engagements* sont une composante intégrale des programmes de pays de l'UNICEF car ils :

- Tiennent compte du lien entre l'action humanitaire et le développement et mettent explicitement l'accent sur la réduction des risques de catastrophe.
- Soulignent le rôle crucial de la phase de préparation pour mettre en œuvre une intervention rapide.
- Fournissent une plateforme d'action pour un relèvement rapide.
- Établissent un cadre pour l'évaluation et les conclusions à tirer.

1.5 Analyse du contexte

L'application des *Principaux engagements* est éclairée par une analyse contextuelle qui comprend :

- Les conséquences de l'évolution de la situation politique et de la situation de la sécurité pour les filles, les garçons, les femmes et les hommes, et leurs implications pour les opérations et l'intervention de l'UNICEF et de ses partenaires, y compris dans le domaine de l'accès humanitaire et des actions de plaidoyer en faveur des enfants.
- L'examen du travail actuel des organisations humanitaires et des

autres parties prenantes, ainsi que de la stratégie et des opérations des missions des Nations Unies, là où elles sont déployées.

- L'analyse ventilée par sexe et par âge des données concernant toutes les graves violations des droits de l'enfant - y compris celles dénoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives au recrutement d'enfants soldats, aux attaques contre les écoles, les hôpitaux, aux violences sexuelles contre les enfants et les femmes (voir résolutions 1882, 1820, and 1888, respectivement) –ainsi que leurs implications pour les rapports et les interventions de l'UNICEF.
- L'évaluation de l'impact de la crise humanitaire dans des secteurs de programme spécifiques afin de pouvoir fixer des priorités à l'intervention et la coordonner.
- L'identification des possibilités que présentent les différents secteurs de programme pour appuyer le processus de relèvement en faveur des filles, des garçons, des femmes et des hommes.

1.6 Principes humanitaires

L'UNICEF s'engage à appliquer dans son action humanitaire les principes humanitaires suivants :

- Humanité: défendre le principe selon lequel toutes les filles, tous les garçons, toutes les femmes et tous les hommes, quel que soit leur âge, seront traités humainement dans toutes les circonstances, en sauvant leur vie et soulageant leurs souffrances, tout en assurant le respect de chaque individu.
- Impartialité: s'assurer que l'aide est fournie à tous ceux et celles qui souffrent sur la seule base de leurs besoins et de leurs droits, sur un pied d'égalité et sans aucune forme de discrimination.
- Neutralité: un engagement à ne pas prendre parti lors d'hostilités et à s'abstenir de s'engager dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.

Ces principes humanitaires sont renforcés par des actions de sensibilisation, par des efforts pour instaurer la confiance mutuelle et plaider la cause des enfants dans les situations de crise humanitaires en collaboration avec les autorités gouvernementales, les instances non étatiques et les communautés concernées.

1.7 Approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme

Dans le cadre de l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme, l'UNICEF s'engage à promouvoir la mise en œuvre de ces droits dans toutes ses interventions humanitaires. Cette approche identifie les détenteurs des droits et la nature de ces droits ainsi que les détenteurs d'obligation et les responsabilités qui leur incombent. Cette approche vise à renforcer les capacités des détenteurs de droits de revendiquer ces droits et celles des détenteurs d'obligation d'assumer leurs responsabilités; elle se concentre plus particulièrement sur la concrétisation des droits des populations exclues et marginalisées et

de celles et ceux dont les droits risquent d'être bafoués. Les *Principaux* engagements placent les enfants et les femmes au centre de l'action humanitaire au titre de participants actifs plutôt que de simples destinataires de l'aide.

L'application d'une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme doit être contextualisée en fonction de la spécificité des situations de crise humanitaire et tenir compte en particulier des défis supplémentaires que présentent les situations de crise humanitaire complexes. Elle doit aussi prendre en considération le rôle des organismes humanitaires en tant que détenteurs d'obligations dans ces situations complexes, comme le prescrit le droit humanitaire international.

L'UNICEF, avec le soutien de ses partenaires, s'engage à renforcer dans les interventions humanitaires une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme :

- En corrigeant les inégalités et les déséquilibres dans les analyses, la conception des programmes, leur mise en œuvre et leur suivi, reconnaissant que dans un contexte de crise humanitaire ces inégalités sont susceptibles d'être à l'origine de vulnérabilités ou de les exacerber.
- En faisant la promotion de la participation des enfants, des adolescents, des femmes et des populations sinistrées, y compris dans les analyses, la conception et le suivi des programmes humanitaires.
- En faisant du renforcement des capacités des autorités gouvernementales et des organisations non gouvernementales et communautaires une stratégie essentielle pour mener une action humanitaire conjointe efficace.
- En faisant de la promotion et de la défense des droits et des opinions des enfants et des femmes une composante intégrale de l'action humanitaire.

1.8 Égalité des sexes dans l'action humanitaire

Une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme et une programmation fondée sur l'égalité des sexes sont des approches complémentaires et qui se renforcent mutuellement. L'expression « égalité des sexes⁴ » signifie que les filles, les garçons, les femmes et les hommes jouissent de droits sur un pied d'égalité et aussi, toujours sur un pied d'égalité, des biens, possibilités, ressources et récompenses prisés par la société. L'égalité ne signifie pas que filles, garçons, femmes et hommes sont identiques, mais que la réalisation de leurs droits, leurs

⁴ Le terme « sexe » se réfère ici aux attributs et aux possibilités associés au fait d'être homme ou femme et aux rapports entre filles, garçons, femmes et hommes. Ces attributs sont fonctions du contexte social et de l'époque et susceptibles de changer. Dans la plupart des sociétés, des différences et des inégalités existent entre hommes et femmes en termes de responsabilités, d'activités, d'accès et de contrôle des ressources ainsi que de possibilités de prendre des décisions. Voir Factsheet 2, (Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women, 'Important Concepts Underlying Gender Mainstreaming) OSAGI, New York, août 2001).

possibilités et leurs perspectives d'avenir ne sont pas limitées par le fait d'être nés de sexe féminin ou masculin.

Les crises humanitaires peuvent exacerber les inégalités préexistantes entre sexes et aggraver les risques, l'exclusion et la discrimination. Elles peuvent cependant aussi offrir l'occasion de susciter des changements positifs et de permettre une transformation des rôles, des attitudes, des croyances et des pratiques d'exclusion traditionnels.

L'UNICEF s'engage à assurer que le respect de l'égalité des sexes est intégré de manière cohérente dans son action de prévention des catastrophes, dans ses interventions humanitaire et dans les programmes de relèvement. La promotion de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire est mise en œuvre de la manière la plus efficace en s'assurant que l'assistance et la protection fournies sont planifiées et mises en œuvre de façon à profiter aux filles, aux garçons, aux femmes et aux hommes en accord avec l'analyse faite de leurs droits, de leurs besoins et de leurs capacités. Ceci permet d'acquérir une compréhension plus exacte de la situation, facilite la conception d'interventions plus adaptées, met en lumière les possibilités et les ressources offertes par la communauté affectée et forge un lien entre l'aide humanitaire et le développement à long terme.

1.9 Le principe « Ne pas nuire »

L'UNICEF s'engage à agir en fonction du principe « Ne pas nuire » qui implique que l'action humanitaire doit :

- Éviter d'exacerber les disparités et s'interdire toute discrimination entre les populations secourues sur la base des causes de la crise.
- Éviter de provoquer ou aggraver une dégradation de l'environnement.
- Éviter de provoquer ou d'exacerber des conflits ou de créer une situation d'insécurité pour les populations secourues.
- Tenir compte des besoins particuliers des groupes d'enfants et de femmes les plus vulnérables - entre autres les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les mineurs non accompagnés et les handicapés - et mettre au point des interventions programmées pertinentes et ciblées.

1.10 Normes et règles mondiales

L'UNICEF a la responsabilité de rendre compte de ses efforts humanitaires par rapport à un ensemble de règles et de normes qui ont été définies au niveau mondial par des forums intergouvernementaux et des partenariats humanitaires. Ces règles et ces normes comprennent :

 Le droit international relatif aux droits de l'homme et les principes inscrits dans ces droits humains, y compris ceux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Le droit humanitaire international, y compris les Conventions de Genève qui contribuent à définir les rôles et les responsabilités des organisations humanitaires dans les situations de conflit armé.
- Les principes humanitaires dérivés du droit humanitaire international, décrits dans les résolutions de l'Assemblée générale et applicables à toutes les formes d'action humanitaire.
- Les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 46/182 qui a créé le Comité Permanent interorganisations (CPI-IASC) et charge les Nations Unies, entre autres, d'appuyer et de renforcer les capacités des États de répondre à une situation d'urgence et d'apporter des secours aux victimes de catastrophes naturelles et autres crises.
- Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles concernant la protection des enfants affectés par des conflits armés.
- Les normes humanitaires existantes et émergentes au niveau mondial, y compris la Charte humanitaire, les Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (normes Sphère) et les normes minimales du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) qui définissent des normes minimales dans les principaux domaines de l'aide humanitaire afin d'améliorer la qualité de l'aide fournie aux populations victimes de catastrophes et de renforcer l'obligation de responsabilité du système humanitaire dans les interventions lors de ces catastrophes.

1.11 Suivi, analyse et évaluation

L'UNICEF s'engage à appuyer l'action humanitaire en assurant de manière systématique et de concert avec ses partenaires le suivi, l'analyse et l'évaluation des résultats obtenus par rapport à des critères de référence déterminés. Ceci implique :

- Le suivi et l'analyse continue de la situation des enfants, des adolescents et des femmes, directement et en collaboration avec ses partenaires, afin d'assurer des évaluations conjointes rapides et une intervention humanitaire dans les meilleurs délais.
- Le soutien de l'action humanitaire sur la base des évaluations rapides réalisées de concert avec les partenaires et les populations sinistrées, y compris les enfants, les adolescents et les femmes. Ces évaluations, conduites grâce à des mécanismes interorganisations conjoints ou de manière indépendante, sont la première étape cruciale dans la mise au point de l'intervention humanitaire.
- La mesure des progrès permettant d'identifier dans les résultats obtenus en faveur des enfants et des femmes les carences par rapport aux critères de référence fixés et d'y remédier. Les critères de référence adoptés dans les *Principaux engagements* représentent les niveaux de résultat retenus comme norme au niveau mondial dans le domaine de l'intervention humanitaire; ils sont inspirés de normes minimales interorganisations dont celles du projet Sphère et de l'INEE. L'UNICEF et ses partenaires définiront leurs contributions respectives pour atteindre ces critères de référence en fonction du

contexte particulier à chaque pays et dans le cadre du travail de l'Équipe de pays chargée de l'aide humanitaire et des efforts de coordination du travail des groupes sectoriels.

- Une évaluation destinée à fournir une analyse approfondie et la mise en contexte des résultats en tenant compte des questions d'accès, de sécurité et de disponibilité de ressources financières.
- L'orientation des résultats de son activité en relation aux *Principaux* engagements par l'élargissement de la sphère de responsabilité et des fonctions de surveillance des instances de gestion des organisations, en conformité avec le cadre de responsabilisation de l'UNICEF; ceci implique des engagements en termes de préparation et d'intervention.

Tout en tenant compte des différentes approches adoptées par ses partenaires, les principes et les pratiques de contrôle habituels de l'UNICEF seront pleinement appliqués à l'action humanitaire impliquant l'organisation. L'UNICEF procédera, dans tous les cas où cela sera possible, à des contrôles des opérations humanitaires à leurs toutes premières étapes, afin de pouvoir apporter continuellement les modifications nécessaires aux programmes mis en œuvre.

1.12 Réforme de l'action humanitaire interorganisations

Coordination et collaboration sont cruciales au succès de l'action humanitaire. L'UNICEF s'engage pleinement dans la réforme de l'action humanitaire entreprise dans un cadre inter-organisationnel et y contribue de la manière suivante:

- En participant et en prenant la direction des groupes sectoriels et des secteurs qui lui sont assignés.
- En organisant des partenariats qui engagent l'organisation sur la base de principes clairs dans un travail de collaboration qui se conforme aux normes acceptées au plan international et qui renforce l'application pratique des Principes de partenariat.
- En apportant à ses partenaires un soutien financier souple en temps opportun.
- En participant et en contribuant à donner une direction stratégique à l'action humanitaire.

1.13 Approche intégrée des programmes

Une approche intégrée des programmes est utilisée pour assurer un lien étroit entre les engagements pris dans les différents secteurs ainsi que pour renforcer les interconnections entre les différentes phases de l'intervention humanitaire. Cette intégration est réalisée :

 En procédant dans tous les programmes à un travail de réduction des risques susceptibles d'être entraînés par une catastrophe afin de réduire les vulnérabilités et les risques auxquels ces catastrophes exposent les enfants et les femmes; cet objectif est réalisé par des investissement dans des systèmes d'alerte, dans la préparation aux

- situations d'urgence et le renforcement des dispositifs de résistance aux catastrophes.
- En donnant un rôle crucial aux préparatifs qui permettront de lancer dans les meilleurs délais une intervention humanitaire rapide et efficace.
- En contrôlant les résultats et les normes pour assurer que la somme des interventions suffit à obtenir les résultats attendus; une procédure guidée par des décisions de gestion stratégiques qui doivent se fonder sur l'information fournie par des données, des évaluations, des critères de référence et des cibles actualisés ainsi que par un suivi des résultats obtenus.
- En lançant une action de relèvement rapide en parallèle à l'intervention humanitaire afin de relayer les résultats des interventions les plus vitales, de soutenir les actions de relèvement entreprises par les populations affectées elles-mêmes, de profiter des points d'entrée rapidement opérationnels pour le relèvement et de réduire la vulnérabilité aux risques de crises futures. L'UNICEF participera activement aux mécanismes interorganisations engagés dans le relèvement rapide et l'action d'après-crise : évaluations des besoins, stratégies de relèvement, mobilisation des ressources, mise en œuvre des programmes, processus intégrés à tous les niveaux de la planification des missions quand celles-ci sont organisées.

1.14 Plaidoyer

Les activités de plaidoyer constituent un effort délibéré, basé sur des éléments de démonstration solides, qui a pour but de convaincre les décideurs d'adopter des politiques et d'entreprendre des actions qui favoriseront et protègeront les droits de l'enfant et de la femme dans les situations de crise humanitaire; elles visent à convaincre de la légitimité et de l'importance primordiale des perceptions que ces enfants et ces femmes ont de la situation et de leurs contributions aux programmes humanitaires les plus cruciaux et aux remèdes à apporter aux carences de la politique en place. L'action de plaidoyer en faveur des enfants et des femmes :

- Fait partie intégrante de l'action humanitaire.
- Doit être contextualisée et dans la mesure du possible fondée sur des preuves; elle doit cibler l'ensemble des parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales, les décideurs politiques, les organisations internationales et non gouvernementales.
- Doit se fonder sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments du droit international, les accords de paix et les divers engagements souscrits par les États et les instances non gouvernementales.
- Donne les meilleurs résultats possibles quand elle est menée de manière collective et en partenariat avec d'autres acteurs.
- Entraîne des actions visant spécifiquement à attirer un soutien

politique, humain et financier élargi, facilite l'accès de l'aide humanitaire, encourage l'adhésion à la législation et aux normes internationales, aboutit à obliger les responsables de violations des droits de l'enfant à rendre compte de leurs actes. Dans une situation de crise humanitaire, l'absence de cette action de plaidoyer peut avoir des conséquences directes sur la capacité de l'UNICEF et de ses partenaires de fournir leurs services aux populations concernées.

L'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires, tiendra soigneusement compte des effets négatifs que des stratégies de plaidoyer en faveur des enfants sont susceptibles d'avoir pour la sécurité des personnels, pour les programmes de pays et pour les populations vulnérables.

1.15 Communication pour le développement

La communication pour le développement dans les situations d'urgence cherche à diffuser des informations pertinentes conçues pour orienter l'action de façon à ce que, quand une catastrophe les frappe, les communautés affectées sachent ce qu'elles doivent faire pour assurer et protéger la santé et le bien-être de tous leurs membres, y compris des handicapés, des plus âgés et des autres membres des groupes spécialement vulnérables. Il s'agit d'un processus consultatif engagé entre spécialistes des programmes et des communications, les autorités locales, les acteurs du changement et les communautés.

Il est inexact de penser que les communautés touchées par des crises humanitaires sont trop traumatisées et trop désarmées pour assumer des responsabilités. En fait, de nombreuses personnes, y compris les enfants, sont capables de reprendre rapidement une vie normale quand ils contribuent à aider les autres et à s'aider eux-mêmes pendant et après une situation d'urgence. La communication pour le développement peut aider à :

- Soutenir les programmes sectoriels en consultant les adultes, les enfants et les jeunes des groupes victimes de la situation d'urgence dès le déclenchement de la crise; il a été démontré que ceci est un facteur clé pour réduire le nombre de décès et pour favoriser la récupération psychologique ainsi que la cohésion et la mobilisation sociales.
- Forger des alliances et rapprocher les parties prenantes.
- Mettre sur pied un centre de coordination pour l'éducation sanitaire et pour les communications.
- Se concentrer sur l'instauration ou la restauration de pratiques individuelles et sociales positives.
- Procéder à une évaluation rapide des réseaux et des ressources de communication.
- Participer aux évaluations par secteur qui aident à identifier les pratiques à haut risque qui ont des implications pour la communication visant la modification des comportements, ainsi que les perspectives de développement de mécanismes d'action communautaires.

1.16 Gestion et évaluation du risque

Tous les partenariats et les programmes de l'UNICEF exigent une approche cohérente pour l'identification, l'évaluation et la gestion du risque; le renforcement des procédures de gestion du risque est particulièrement important dans l'action humanitaire en raison de la forte aggravation des risques de sécurité et des risques liés aux situations de catastrophe, ainsi que d'un environnement opérationnel plus complexe. Les principes⁵ de gestion du risque adoptés par l'UNICEF sont les suivants :

- Accepter des risques quand les gains potentiels dépassent les coûts, anticiper et gérer les risques par la planification de mesures d'urgence et l'atténuation des risques identifiés.
- Prendre des décisions rapides, sachant que la gestion active des risques est essentielle au succès; la meilleure stratégie peut nécessiter de combiner différents types de réponse aux risques.
- Prendre des risques calculés en s'efforçant de mettre en œuvre des innovations qui n'entrent pas en conflit avec les mesures de contrôle ou les exigences de respect des règlements, encourager les actions innovantes tout en préservant de saines pratiques de gestion.

⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF Risk Management Policy », UNICEF, New York, mai 2009.

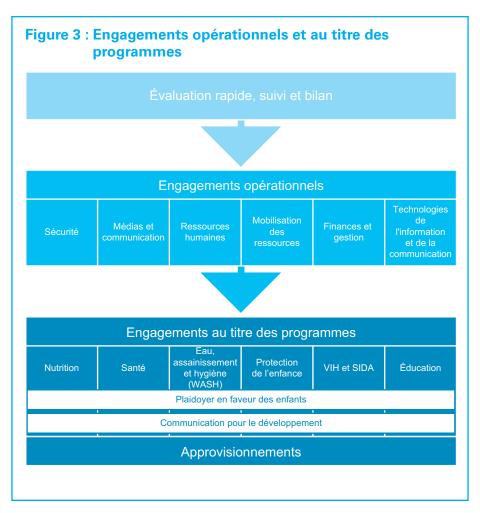
II: Engagements au titre des programmes

Les engagements au titre des programmes concernant l'action humanitaire qui sont contenus dans les *Principaux engagements* sont fondés sur des critères de référence dérivés des normes internationales définies pour les domaines de programmation correspondants; ils sont conçus pour permettre à l'UNICEF et à ses partenaires de contribuer collectivement et avec souplesse à la réalisation de ces objectifs en fonction de leurs capacités.

Les critères de référence des *Principaux engagements* sont les niveaux de résultat retenus comme norme au niveau mondial dans le domaine de l'intervention humanitaire; ils ont été tirés de normes interorganisations telles que les normes minimales du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) et des normes Sphère, ainsi que du résultat de discussions dans les forums interorganisations et dans les forums de groupes sectoriels (particulièrement pour ce qui concerne les critères de référence pour la protection de l'enfance). L'utilisation de critères de référence définis au niveau mondial aligne les *Principaux engagements* sur les principes de réforme de l'action humanitaire.

L'UNICEF contribue aux engagements au titre des programmes en entreprenant les actions définies par ces programmes. L'UNICEF a identifié des actions clés dans le domaine de la préparation aux interventions, des interventions elles-mêmes et du relèvement rapide, de façon à contribuer à la réalisation de chacun des engagements sectoriels en se basant sur les données factuelles disponibles et les meilleures pratiques, et en tenant compte du fait que ses partenaires emploieront des stratégies diverses pour satisfaire aux critères de référence concernant l'action humanitaire en faveur des enfants qui ont été définis au niveau mondial.

Les engagements spécifiques aux différents secteurs couvrent les domaines de la nutrition, de la santé, de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH), du VIH et du SIDA, de l'éducation et de la protection de l'enfance. Les actions entreprises dans ce cadre font l'objet d'une évaluation rapide, d'un suivi et d'un bilan, et entraînent des engagements opérationnels en termes d'approvisionnements, de communication pour le développement et de sécurité (voir *Figure 3*).

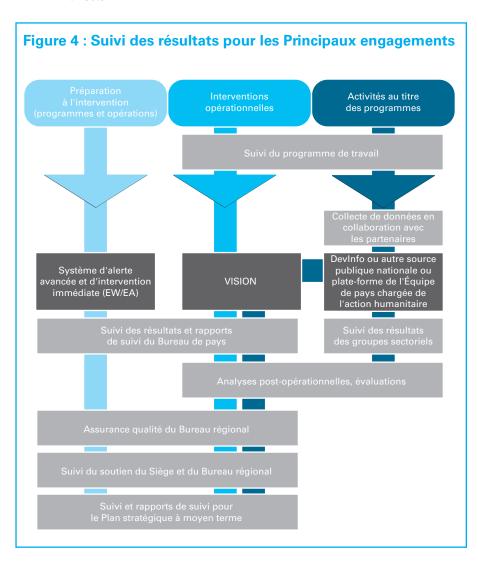


2.1 Suivi des résultats

L'UNICEF utilise son propre système de suivi des résultats pour mesurer les progrès accomplis en fonction des critères de référence définis dans les *Principaux engagements*; ses partenaires ont la possibilité d'employer des instruments différents pour le suivi de leurs propres résultats.

Le suivi des progrès réalisés est l'un des éléments du système global de contrôle de la qualité des résultats utilisé par l'UNICEF (voir *Figure 4*); cette activité fournit des renseignements sur les progrès accomplis par rapports aux critères de référence définis par les *Principaux engagements* et met en lumière les carences auxquelles il est nécessaire de remédier. Le suivi de la qualité des résultats est crucial pour identifier les domaines où les *Principaux engagements* ne sont pas respectés et pour mobiliser les ressources nécessaires pour combler ces insuffisances.

Les activités de suivi fournissent à la direction des renseignements sur la qualité, la quantité et la rapidité des progrès réalisés en faveur des enfants et des femmes pour obtenir les résultats inscrits dans les *Principaux engagements*; ce suivi des résultats fait usage d'indicateurs qui correspondent à chaque critère de référence; là ou des indicateurs standards ne peuvent pas être utilisés, on peut recourir à des indicateurs indirects.



La collecte de données exige une collaboration avec les partenaires; ces données sont recueillies par le biais de trois mécanismes :

- Les rapports annuels des Bureaux de pays, la base de données DevInfo, des sources nationales ou la plate-forme soutenue par l'Équipe de pays chargée de l'action humanitaire qui permet de rendre compte des résultats obtenus par les programmes.
- Le système de planification des ressources et de contrôle de la qualité des résultats de l'UNICEF, le Système virtuel intégré d'information (Virtual Integrated System of Information - VISION).
- Le système d'alerte avancée et d'intervention immédiate (early warning/early action - EW/EA) de l'UNICEF qui permet de rendre compte de l'état de préparation à l'intervention.

Les représentants de pays ont la responsabilité de recueillir, d'analyser, d'assurer le suivi et de rendre compte des progrès accomplis par rapports aux critères de référence définis par les *Principaux engagements*; le cas échéant, ils doivent aussi mettre au point des indicateurs indirects spécifiques au pays concerné. Le suivi des résultats dans le cadre des *Principaux engagements* doit permettre d'éclairer la prise de décision dans un contexte où la situation est susceptible d'évolutions rapides. Le suivi des résultats par rapport aux critères de référence des *Principaux engagements* doit être suffisamment régulier et les rapports de suivi suffisamment fréquents; cette fréquence doit être déterminée au cas par cas par le Bureau de pays et le Bureau régional et le suivi et les rapports doivent comporter la collecte de données ventilées en fonction des sexes.

2.2 Évaluation rapide, suivi et bilan

Résultat stratégique de l'évaluation rapide, du suivi et du bilan

L'action humanitaire en faveur des filles, des garçons et des femmes est rapide, efficace et efficiente.

Engagements

Engagement 1: La situation des enfants et des femmes fait l'objet d'un suivi, est suffisamment analysée et des évaluations rapides sont entreprises dans tous les cas nécessaires.

Engagement 2 : Des systèmes de référence comparatifs pour le suivi des résultats permettent de contrôler régulièrement la qualité de l'action humanitaire de l'UNICEF et de mesurer le degré de mise en œuvre des *Principaux engagements*.

Engagement 3: L'action humanitaire est régulièrement évaluée par rapport aux *Principaux engagements,* aux politiques et aux directives pertinentes, aux normes de qualité et de transparence de l'UNICEF, et en fonction des objectifs définis par l'action humanitaire; des exercices d'évaluation sont conduits régulièrement à cet effet en collaboration avec les partenaires dans tous les cas où cela est possible.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Les évaluations rapides sont conduites dans des délais adaptés pour toutes les situations de crise humanitaire.

Critère de référence 2 : Les Principaux engagements, les politiques et directives associées ainsi que les normes de qualité et de transparence de l'UNICEF sont utilisés pour mettre au point des critères de référence et pour les utiliser dans l'évaluation des résultats.

Critère de référence 3 : Un exercice d'évaluation - une évaluation ou un examen moins approfondi suivant les ressources et le contexte - est entrepris dans les 3-4 mois qui suivent le déclenchement soudain d'une situation d'urgence de grande ampleur, ou intégré dans les exercices de planification stratégique réguliers menés dans les situations d'urgence chronique.

Actions de programmes

Préparation à l'intervention

- Inventorier et analyser toutes les situations de crise humanitaire, actuelles ou potentielles, y compris pour les zones qui ne sont pas couvertes par les programmes de pays de manière suffisamment rigoureuse pour lancer une évaluation rapide en cas de nécessité.
- Contrôler l'état de préparation du bureau concerné, y compris la mise au point des procédures de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours et les préparatifs de mise en œuvre des programmes utilisant le système d'alerte avancée et d'intervention immédiate (EW/EA).
- Recenser les risques et les vulnérabilités existantes et évaluer les capacités pour informer les bases de référence, l'intervention et les activités de relèvement.
- Collaborer avec les autres organismes afin de mettre au point la méthodologie, les outils et les systèmes de gestion de l'information nécessaires et de recenser les capacités en personnel formé capable de conduire dans les meilleurs délais des évaluations interorganisations rapides.

- Recenser le personnel qualifié capable d'assurer le suivi des résultats entrepris pour chaque secteur.
- S'assurer que des critères de référence permettant le suivi des résultats ont été définis au niveau national, y compris à l'usage des groupes sectoriels.

Intervention

- S'assurer qu'une évaluation rapide de la situation des populations affectées, y compris pour les enfants, les adolescents et les femmes, est conduite par un mécanisme conjoint interorganisations, ou si nécessaire de manière indépendante, afin de déterminer les modalités initiales de l'intervention humanitaire.
- S'assurer que les évaluations traduisent une analyse sexospécifique.
- S'assurer que l'appel éclair et l'intervention se fondent sur les objectifs du dispositif Suivi et évaluation normalisés des phases de secours et de transition (SMART) ainsi que sur les informations disponibles des bases de référence et qu'ils sont conçus pour faciliter le suivi.
- Déterminer les objectifs et la portée du bilan en fonction de l'envergure et de la gravité de la crise humanitaire.
- Collecter systématiquement toute la documentation pertinente à l'intervention en vue du suivi et du bilan.
- S'assurer que les informations clés concernant les résultats sont collectées dans tous les secteurs, qu'elles sont accessibles et utilisées dans les processus de révision destinés à améliorer les résultats et qu'elles servent de base au futur travail d'évaluation.
- S'assurer que les bilans sur les interventions humanitaires aboutissent à « tirer des leçons » à l'usage de l'organisation.

Relèvement rapide

- S'assurer que les évaluations rapides comprennent l'évaluation des besoins et des capacités qui concernent le relèvement rapide; dans tous les cas où cela est possible et pertinent, ces évaluations doivent impliquer les autorités nationales et/ou locales de même que les populations sinistrées; établir une liaison entre les évaluations rapides et le groupe sectoriel/réseau relèvement rapide si celui-ci existe.
- Appuyer les efforts faits pour soutenir les mécanismes de suivi, y compris par la promotion de leur intégration dans des systèmes de niveau national, local ou communautaire.
- S'assurer que les programmes de relèvement rapide sont mis au point avec la participation des populations concernées et des autorités nationales et/ou locales, en fonction de la situation, et qu'ils sont conçus dans un cadre axé sur les résultats.
- S'assurer, dans tous les cas où cela est possible et approprié, que les autorités nationales et/ou locales participent aux activités de bilan sur les projets de relèvement rapide; des résumés de ces bilans doivent être préparés, traduits et mis à la disposition des partenaires.

2.3 Nutrition

Résultat stratégique pour la nutrition

La situation nutritionnelle des filles, des garçons et des femmes est protégée des effets de la crise humanitaire.

Engagements

Engagement 1 : Mise en place d'un "leadership" efficace pour la coordination du groupe sectoriel interorganisations sur la nutrition et des liaisons sont établies avec les autres groupes sectoriels/ mécanismes de coordination de secteur sur les questions intersectorielles cruciales.

Engagement 2 : Des systèmes d'évaluation et de surveillance de la situation nutritionnelle sont établis et/renforcés dans les meilleurs délais.

Engagement 3: Les femmes et les enfants concernés ont accès au programme Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (IYCF).

Engagement 4 : Les femmes et les enfants souffrant de malnutrition aiguë ont accès aux services appropriés de traitement de la malnutrition.

Engagement 5 : Les femmes et les enfants reçoivent des micronutriments grâce à des aliments fortifiés, des suppléments ou des préparations de multi-micronutriments.

Engagement 6 : Les femmes et les enfants ont accès aux informations pertinentes concernant les activités des programmes de nutrition.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Un mécanisme de coordination fournit des orientations à tous les partenaires sur les normes, les stratégies et les approches communes, ce qui assure que toutes les carences et les vulnérabilités nutritionnelles cruciales sont identifiées; il fournit également des informations sur les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de son action de manière à assurer que toutes les carences soient traitées sans duplication des activités.

Critère de référence 2 : Des évaluations qualitatives font l'objet de rapports dans les meilleurs délais et fournissent une information suffisante pour éclairer le processus de prise de décision, y compris en ce qui concerne l'ampleur et la gravité de la crise nutritionnelle, les causes sousjacentes de la malnutrition et les facteurs contextuels.

Critère de référence 3: Toutes les zones touchées par la situation d'urgence ont un nombre adéquat de conseillers qualifiés en Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (IYCF) et/ou de groupes de soutien actifs.

Critère de référence 4 : Un traitement efficace de la malnutrition aiguë (taux de rétablissement >75 % et taux de mortalité <10 % en soins thérapeutiques et <3 % en soins supplémentaires) couvre la majorité de la population cible (le taux de couverture est >50 % en milieu rural, >70 % en milieu urbain, >90 % dans les camps).

Critère de référence 5 : Les besoins en micronutriments des populations affectées sont satisfaits : couverture >90% par les activités de distribution de suppléments nutritionnels, ou >90% ont accès à des sources additionnelles de micronutriments pour les femmes et les enfants.

Critère de référence 6 : Des activités de communication fournissant des informations sur les services nutritionnels (y compris comment et où y avoir accès) et sur l'assistance fournie sont menées dans toutes les zones touchées par la situation d'urgence.

Justification/considérations techniques: les *Principaux engagements* visent à traiter les grandes causes de la détérioration de la santé et des décès dus aux carences nutritionnelles en protégeant la situation nutritionnelle des enfants et des femmes, y compris dans le domaine de leur alimentation en micronutriments, et en identifiant et traitant ceux qui souffrent déjà de dénutrition par des interventions fondées sur des données factuelles ainsi que sur les accords interorganisations et les normes interorganisations existantes (par ex. normes Sphère).

Au niveau mondial, plus d'un tiers des décès chez les enfants de moins de cinq ans sont imputables à la dénutrition, cause directe de décès ou cause d'un affaiblissement de la résistance à la maladie. Le risque de mortalité entraîné par la malnutrition aiguë est directement lié au degré de gravité de celle-ci. Un enfant victime de malnutrition aiguë sévère court neuf fois plus de risques de mourir qu'un enfant bien nourri. Les conséquences négatives des carences en micronutriments chez les enfants et les femmes incluent l'augmentation des risques de décès en couches pour la mère, le risque de donner naissance à des bébés souffrant d'insuffisance pondérale ou de handicap mental, une mauvaise santé et un développement ralenti chez les enfants nourris au sein. Pour les jeunes enfants, les carences en micronutriments augmentent les risques de décès dus aux maladies infectieuses et entravent le développement physique et mental.

Fournir des aliments fortifiés et des suppléments en micronutriments est une composante intégrale de l'intervention. De plus, étant donné que les enfants allaités au sein ont au minimum six fois plus de chances de survivre au cours de leurs premiers mois, la promotion, le soutien et la protection de l'allaitement maternel sont fondamentaux pour prévenir la dénutrition et des taux de mortalité élevés parmi les enfants en situation d'urgence.

Actions de programmes

Préparation à l'intervention

- Clarifier les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires concernant la nutrition dans les situations de crise humanitaire; renforcer les mécanismes de coordination existants ou, s'ils n'existent pas, en créer en collaboration avec les autorités nationales pour assurer que l'intervention humanitaire soit engagée dans les meilleurs délais et de manière coordonnée et qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux normes et aux critères de référence fixés d'un commun accord.
- Appuyer un mécanisme d'évaluation rapide multisectoriel sous une forme qui donne la priorité au recueil d'informations sur la situation nutritionnelle.
- S'assurer que les directives et les capacités nécessaires pour mener des enquêtes et des évaluations rapides sur la situation nutritionnelle et pour en publier les résultats soient fournies; préconiser l'inclusion des évaluations de la situation nutritionnelle et des données des programmes de suivi afférents dans les systèmes d'alerte mis en place au niveau national; s'assurer de la disponibilité des données clés permettant d'établir une base de référence (comprenant des données sur la situation préexistante concernant la malnutrition, la prévalence

des maladies et les pratiques d'alimentation des jeunes enfants) afin d'orienter l'intervention.

- Mettre au point des directives intégrées sur le traitement de la malnutrition aiguë; évaluer la couverture fournie par les services existants pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère et mettre en place des approvisionnements et un plan de distribution d'urgence.
- Mettre au point des directives sur la distribution de suppléments en micronutriments et mettre sur pied des partenariats pour mener les activités de distribution d'urgence de ces suppléments; préparer un plan d'urgence et mettre au point un mécanisme pour l'acquisition et la distribution de tous les approvisionnements nécessaires aux distributions d'urgence de micronutriments (vitamine A, sel iodé, suppléments de multimicronutriments); constituer des stocks ou conclure des accords de confirmation avec les fournisseurs de suppléments de micronutriments.
- Fournir conseils et orientations pour que des quantités suffisantes d'aliments complémentaires de qualité soient ajoutées à la ration alimentaire; définir les interventions à mener dans les situations d'urgence dans le domaine de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (IYCF); rédiger, traduire et pré-positionner une documentation appropriée concernant ce programme; inclure le programme Alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans les situations d'urgence dans la formation permanente des agents sanitaires et autres conseillers.
- Faire un relevé cartographique des capacités communautaires et des réseaux de communication existants afin d'identifier les plus efficaces pour la diffusion de l'information nutritionnelle; composer des messages adaptés sur la nutrition pour les insérer dans les initiatives de communication intersectorielles
- Travailler avec les services Approvisionnements et Logistique pour préparer des plans d'approvisionnement, des stratégies de distribution et, lorsque cela est possible localement, des accords à long terme.

Intervention

Renforcer ou mettre sur pied un groupe sectoriel Nutrition et/ou un mécanisme de coordination interorganisations afin d'assurer une évaluation rapide de la situation nutritionnelle; préparer un plan d'action sur la nutrition pour le groupe sectoriel/la coordination interorganisations et organiser la mise en œuvre d'une intervention harmonisée et adaptée qui traite toutes les carences et les vulnérabilités cruciales dans le domaine nutritionnel qui ont été recensées par l'évaluation rapide, en particulier en ce qui concerne les enfants et les femmes.

- Mener dans la première semaine de la situation d'urgence une évaluation multisectorielle rapide axée sur les informations à obtenir en priorité sur la situation nutritionnelle et organiser dans les six semaines une évaluation rapide de la situation nutritionnelle au niveau des ménages.
- Contrôler les donations non sollicitées, la distribution et l'emploi de substituts du lait ou de lait en poudre et prendre les mesures correctives appropriées.
- Collaborer avec le Programme alimentaire mondial (PAM) pour assurer un traitement adapté de la malnutrition aiguë modérée chez les enfants et pour fournir en fonction des besoins identifiés des suppléments alimentaires aux groupes vulnérables dont les femmes enceintes et les femmes allaitantes.
- Apporter un appui aux capacités de traitement de la malnutrition aiguë sévère des enfants qui existent au niveau de la communauté et des établissements sanitaires; organiser et épauler les activités d'alimentation thérapeutique supplémentaire pour répondre aux besoins des populations pour lesquelles cela est estimé nécessaire.
- Organiser et épauler des systèmes de mobilisation communautaire pour l'identification des cas de malnutrition aiguë et pour leur orientation vers les services concernés.
- En fonction du contexte et en collaboration avec les agents sanitaires locaux, assurer la distribution de suppléments à haute dose de vitamine A et la vaccination de tous les enfants âgés de 6 à 59 mois ainsi que la distribution de vermifuge à tous ceux âgés de 12 à 59 mois.
- S'assurer que du sel iodé est inclus dans la ration alimentaire d'urgence; si cela n'est pas possible et que la consommation des ménages est moins de 20 % de la valeur recommandée, envisager la distribution d'un supplément d'huile iodée aux enfants de 6 à 24 mois et aux femmes en âge de procréer.
- Assurer l'approvisionnement en préparations de multi-micronutriments pour les enfants de 6 à 59 mois⁶ - à moins qu'un complément d'aliments fortifiés ne soit fourni - et en suppléments de multimicronutriments pour les femmes enceintes ou allaitantes.
- Protéger, soutenir et promouvoir une initiation précoce à l'allaitement au sein exclusive pour les nourrissons, y compris par l'installation « d'espaces sécurisés » où les femmes enceintes et allaitantes pourront recevoir des conseils; favoriser une alimentation adéquate et sans

⁶ Les formules actuelles de multi-micronutriments en poudre ne doivent pas être distribuées aux enfants vivant dans les zones où le paludisme est endémique en raison de leur contenu en fer. Des directives sont en train d'être préparées à ce sujet.

danger pour les enfants âgés de moins de 6 mois⁷ qui ne sont pas nourris au sein tout en minimisant les risques liés à l'alimentation artificielle; assurer que des conseils appropriés sur les options d'alimentation des nourrissons soient fournis aux mères; suivre les mères séropositives et leur apporter un soutien adapté; garantir en collaboration avec le PAM et les partenaires l'approvisionnement en compléments alimentaires sains, adéquats et acceptables pour les enfants.

- Consulter la communauté pour la mise au point et la mise en œuvre de la communication sur les programmes; inclure des messages nutritionnels pertinents et factuels dans toutes les activités de communications sur les programmes.
- Recenser les besoins en approvisionnements et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

Relèvement rapide

- S'assurer que la coordination et l'action dans le secteur de la nutrition soient liées aux activités de relèvement et de développement à long terme par l'utilisation de technologies, de stratégies et d'approches durables qui renforcent les capacités du secteur de la nutrition au niveau national; faire la liaison avec les stratégies nationales existantes et le groupe sectoriel/le réseau du relèvement rapide; établir un mécanisme de communication des informations permettant d'éclairer les processus de prise de décision.
- Introduire, renforcer et/ou adapter le système d'information sur la nutrition (y compris les mécanismes de collecte régulière des données provenant des programmes de traitement de la malnutrition, des résultats des enquêtes sur la nutrition et des mécanismes de surveillance de la situation nutritionnelle) afin de faciliter les analyses des situations nationales ou régionales et la prise de décision destinée à mieux réduire et prévenir les risques de catastrophe.
- Lancer le débat sur la politique, la stratégie et les directives nationales concernant le traitement viable de la malnutrition aiguë sévère au cas où il ne serait pas encore engagé.
- S'assurer que les activités de distribution de micronutriments renforcent et appuient les capacités nationales; lancer le débat sur les stratégies à long terme concernant ces activités et sur l'incorporation éventuelle des nouvelles approches introduites au cours de la situation d'urgence.
- S'assurer que les activités Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (IYCF) profitent des réseaux nationaux qui fournissent des

⁷ IFE Core Group, *Infant and Young Child Feeding in Emergencies : Operational Guidance for Emergency Relief Staff and Programme Managers*, Oxford, IFE Core Group, Oxford, février 2007, version 2.1

- services de conseil et de soutien pour l'alimentation des nourrissons et les appuient.
- Adapter la stratégie de communication utilisée pour les activités de nutrition à un usage régulier dans le cadre des établissements sanitaires et des services sanitaires de proximité; centraliser ces activités de manière à pouvoir améliorer leur couverture et mieux répondre aux évolutions de la situation.
- Lancer une analyse des carences des capacités locales et nationales et assurer l'intégration du renforcement des capacités dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.4 Santé

Résultat stratégique pour la santé

On évite des taux excessifs de mortalité des filles, des garçons et des femmes au cours de la crise humanitaire

Engagements

Engagement 1: Les mécanismes de coordination interorganisations du secteur de la santé (par ex. la coordination de groupe sectoriel) sont soutenus et renforcés par des liaisons avec les autres groupes sectoriel/mécanismes de coordination sectoriels sur les questions intersectorielles cruciales.

Engagement 2 : Enfants et femmes bénéficient d'interventions d'importance vitale grâce aux activités menées dans la population et dans les communautés (par ex. campagnes sanitaires et Journées de la santé de l'enfant)

Engagement 3: Enfants, adolescents et femmes obtiennent un accès équitable aux services de santé essentiels et à une couverture continue par des interventions préventives et curatives à fort impact.

Engagement 4 : Femmes et enfants peuvent bénéficier d'activités de communication visant la modification des comportements destinée à améliorer les pratiques sanitaires et alimentaires.

Engagement 5 : Femmes et enfants obtiennent des articles ménagers essentiels.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Le programme sur la santé mis en place par l'UNICEF et ses partenaires contribue au développement d'une stratégie et à la mise en œuvre de plans interorganisations et assure que les activités du secteur sont alignées sur ce qui est prescrit.

Critère de référence 2 : Couverture de 95% pour le vaccin contre la rougeole, la distribution de vitamine A et le traitement au vermifuge dans le groupe d'âge concerné de la population affectée; dans les régions où le paludisme est endémique, toutes les familles des zones sinistrées reçoivent deux moustiquaires traitées à l'insecticide.

Critère de référence 3 : 90% des enfants de 12 à 23 mois sont complètement couverts par le Programme élargi de vaccination (EPI); pas de rupture de stocks pour les antibiotiques (marqueur sanitaire), les ocytocines (marqueur pour les services obstétriques d'urgence et les services de soins aux nouveau-nés), le fer/l'acide folique (marqueurs pour les soins anténatals), les antirétroviraux (marqueur pour la transmission mère-enfant) dans les dispensaires des zones sinistrées; au moins un établissement de soins obstétriques d'urgence et de base pour 100 000 personnes

Critère de référence 4 : Toutes les populations affectées sont exposées par de multiples réseaux de communication à des messages clés concernant l'éducation sanitaire et la promotion de pratiques sanitaires.

Critère de référence 5: 90% de la population affectée peut obtenir des articles ménagers essentiels.

Justification/considérations techniques: dans le secteur de la santé, les Principaux engagements traitent le problème des grandes causes de la mortalité, maternelle, néonatale et infantile par des interventions fondées sur une base factuelle ainsi que sur les accords interorganisations et les normes interorganisations existantes (par ex. normes Sphère). Dans la phase qui suit immédiatement le déclenchement de l'urgence, des causes directes comme des blessures et des violences peuvent être à l'origine d'un nombre considérable de décès; dans les situations de crise humanitaire prolongée, la plupart des décès sont attribuables à des conditions pathologiques communes présentes dans la communauté concernée telles que malnutrition, pneumonie, diarrhée, rougeole, paludisme (dans les zones où le paludisme est endémique) et à des causes néonatales. La gamme des interventions réellement mise en œuvre variera donc en fonction du contexte.

L'UNICEF s'engage à soutenir la fourniture de soins à toutes les étapes, des soins maternels aux soins du nouveau-né jusqu'à la période de la petite enfance; l'UNICEF reconnaît que la santé maternelle est cruciale pour garantir celle des bébés et des enfants et apporte également son appui au continuum de soins qui va du ménage à la communauté aux établissements sanitaires et hospitaliers, tout en mettant de plus en plus l'accent sur les approches de santé communautaires.

Actions de programmes

Préparation à l'intervention

- Clarifier les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires concernant la santé dans les situations de crise humanitaire.
- Renforcer les mécanismes de coordination existants ou, s'ils n'existent pas, en créer en collaboration avec les autorités nationales et l'OMS pour assurer que l'intervention humanitaire soit engagée dans les meilleurs délais et de manière coordonnée et qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux normes et aux critères de référence fixés d'un commun accord.
- Appuyer un mécanisme d'évaluation rapide multisectoriel sous une forme qui donne la priorité au recueil d'informations sur la situation sanitaire.
- S'assurer que les procédures de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours comportent des stratégies de mise en œuvre, des exigences concernant les ressources, des plans pour l'approvisionnement et le réapprovisionnement, une définition claire des différents rôles et responsabilités des principaux partenaires.
- Mettre au point et garder à jour un inventaire des fournitures sanitaires essentielles y compris les vaccins, les médicaments essentiels ainsi que des équipements de chaîne du froid.
- Recenser les cadres techniques supérieurs qui ont une expérience des politiques sanitaires en situation d'urgence et en phase de relèvement rapide afin de renforcer les capacités de renfort disponibles.
- Assurer le recyclage régulier des agents sanitaires, y compris des agents de santé communautaire, en matière de procédures de situation d'urgence et d'organisation des secours.
- S'assurer que les données concernant la couverture assurée avant le déclenchement de la situation d'urgence dans les domaines cruciaux de la

- santé maternelle, néonatale et infantile sont à jour; si nécessaire renforcer et/ou mettre en place des systèmes de suivi, d'évaluation et de dépistage.
- Mettre au point des messages appropriés de promotion de la santé et de l'éducation sanitaire au niveau régional en sollicitant la participation des communautés concernées et s'assurer que des partenaires compétents existent pour mettre en œuvre au niveau du pays la communication visant la modification des comportements et qu'il y a accord sur le choix de ces partenaires.
- Préparer en collaboration avec les services Approvisionnements et Logistique des plans d'approvisionnements et des stratégies de distribution basées sur les capacités locales afin d'assurer de manière adéquate la livraison de ces approvisionnements; conclure des accords à long terme pour l'acquisition au niveau local des approvisionnements essentiels là où cela est possible.
- Développer à tous les niveaux les capacités des parties prenantes à répondre aux situations d'urgence.

Intervention

- Soutenir la constitution d'un groupe sectoriel Santé/mécanisme de coordination interorganisations solide (en tant que partenaire ou chef de groupe, selon les circonstances) afin de garantir des évaluations rapides dans le secteur de la santé et la mise en œuvre d'interventions appropriées sur les questions vitales de la santé maternelle, néonatale et infantile.
- Assurer rapidement la mise en place d'une gamme de services adaptée aux contexte et qui inclut la vaccination contre la rougeole, la distribution de vitamine A, la distribution de moustiquaires traitées à l'insecticide de longue durée, et des produits vermifuges; dans la réalité, cette offre de services dépendra du contexte spécifique.
- Assurer le rétablissement des services de santé essentiels pour les femmes et les enfants qui ont été perturbés, y compris par la fourniture de médicaments et d'approvisionnements essentiels et en aidant au travail de diagnostic; les services essentiels qui doivent avoir la priorité comprendront :
 - Le traitement des pathologies qui ont un fort impact sur les chances de survie dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile comme la pneumonie, la diarrhée et le paludisme (là où il est présent);
 - Des services cruciaux comme les services de santé maternelle, le Programme élargi de vaccination (EPI), les services de prévention et de traitement du VIH;
 - Des services cliniques et psychosociaux pour les victimes de violence sexuelle et/ou pour les enfants victimes de maltraitance.
- Assurer la diffusion auprès des populations affectées de message clés de promotion de la santé et de l'éducation sanitaire et de la communication visant la modification des comportements, en se concentrant sur les services sanitaires offerts, la santé au foyer, les signes communs de maladies graves (en fonction du contexte), les pratiques et les précautions qui favorisent universellement la bonne santé (par ex. allaiter son enfant au

- sein, se soucier de sa santé, prendre des précautions pendant la grossesse, se laver régulièrement les mains, assurer l'hygiène et l'assainissement).
- Assurer l'approvisionnement et la distribution aux populations affectées d'articles de ménage culturellement et socio-économiquement adaptés.
- Recenser les besoins en approvisionnements et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

Relèvement rapide

- S'assurer que la coordination et l'action dans le secteur de la santé soient reliées au relèvement et au développement à long terme en aidant les parties prenantes et le groupe sectoriel/réseau Relèvement rapide à élaborer des plans et des stratégies de transition qui renforcent l'appropriation locale et nationale, développent les capacités des autorités gouvernementales comme de la société civile, en abordant la question de la réduction des risques.
- S'assurer que les plans de relèvement rapide et de transition tiennent compte des questions vitales de survie dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile; il est important que ces plans soient liés aux stratégies sanitaires nationales existantes (par ex. politique de renforcement du système sanitaire, plans de réforme du secteur de la santé).
- Apporter les contributions cruciales nécessaires au rétablissement de services normaux, par exemple équipements de chaîne du froid pour la reprise des services du Programme élargi de vaccination.
- Lancer le débat sur l'utilisation de l'intervention d'urgence comme plateforme pour élargir de manière durable les interventions cruciales dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile et utiliser les occasions qu'offre la situation d'urgence de réviser les stratégies et les protocoles existants afin de « reconstruire en mieux ».
- Lancer une analyse des carences des capacités locales et nationales dans le secteur de la santé et assurer l'intégration du renforcement des capacités dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.5 Eau, assainissement et hygiène (WASH)

Résultat stratégique pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

Filles, garçons et femmes bénéficient d'un accès protégé et fiable à des installations d'eau salubre, d'assainissement et d'hygiène en nombre suffisant

Engagements

Engagement 1 : Mise en place d'un "leadership" efficace pour le groupe sectoriel Eau, assainissement et hygiène /la coordination interorganisations et des liaisons sont établies avec les autres groupes sectoriels/mécanismes de coordination de secteur sur les questions intersectorielles cruciales

Engagement 2 : Enfants et femmes ont accès à de l'eau d'une qualité adéquate en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins essentiels : boire, faire la cuisine et assurer leur hygiène personnelle.

Engagement 3 : Enfants et femmes ont accès à des toilettes/latrines et à des installations permettant de se laver qui sont culturellement adaptées, sécurisées, hygiéniques, d'usage facile et adaptées aux deux sexes.

Engagement 4: Enfants et femmes reçoivent sur les questions d'eau, assainissement et hygiène, les informations indispensables pour éviter les maladies infantiles et en particulier la diarrhée.

Engagement 5 : Les enfants ont accès à des installations d'approvisionnements en eau salubre et à des équipements d'assainissement et d'hygiène dans leur environnement scolaire et dans les espaces amis des enfants.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Un mécanisme de coordination fournit des orientations à tous les partenaires sur les normes, les stratégies et les approches communes, ce qui assure que toutes les carences et les vulnérabilités cruciales dans le secteur Eau, assainissement et hygiène sont identifiées; il fournit également des informations sur qui intervient sur quelle question, où, quand et comment, de manière à assurer que toutes les carences soient traitées sans duplication des activités.

Critère de référence 2: Les enfants et les femmes reçoivent un minimum de 7,5-15 litres d'eau salubre par jour.

Critère de référence 3 : Maximum de 20 personnes par toilette hygiénique ou latrine individuelle; les utilisateurs doivent disposer après défécation d'un moyen de se laver les mains au savon, ou à défaut avec un produit de substitution comme de la cendre.

Critère de référence 4 : 70 % des femmes et des personnes ayant des enfants à charge reçoivent une éducation à l'hygiène et des informations sur les pratiques saines et hygiéniques concernant les soins à apporter aux enfants et leur alimentation.

Critère de référence 5 : L'environnement scolaire et les espaces amis des enfants fournissent 1-2 litres d'eau potable par jour et par enfant (selon les conditions climatiques et la physiologie individuelle); comptent un maximum de 50 enfants par toilette hygiénique ou latrine individuelle; offrent un moyen de se laver les mains au savon ou à défaut avec un produit de substitution; fournissent une éducation à l'hygiène et des informations appropriées aux enfants, aux personnes qui en ont la charge et aux enseignants.

Justification/considérations techniques: une approche équilibrée des questions Eau, assainissement et hygiène (WASH) est essentielle pour pouvoir prévenir et réduire la mortalité, spécialement parmi les enfants dans une situation de crise humanitaire. Des données empiriques récentes montrent que la diarrhée est une des principales causes de mortalité et de maladie parmi les enfants victimes d'une crise humanitaire. Chaque épisode diarrhéique retarde la croissance et le développement; près de 90 % des cas de diarrhée sont facile à prévenir par le biais d'eau potable, d'un assainissement de base et par des pratiques hygiéniques appropriées. Les épisodes diarrhéiques sont réduits de 25 % par l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de 32 % par l'amélioration de l'assainissement, de 44 % par le lavage des mains au savon, de 39 % par le traitement de l'eau par les ménages. Les interventions pour l'amélioration de la qualité de l'eau ont le potentiel de réduire la fréquence des épisodes diarrhéiques d'approximativement 50 à 70 % ou plus.

Actions de programmes

Préparation à l'intervention

- Clarifier les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les situations de crise humanitaire.
- Renforcer les mécanismes de coordination existants, ou s'ils n'existent
 pas, les créer en collaboration avec les autorités nationales pour assurer
 que l'intervention humanitaire soit engagée dans les meilleurs délais, de
 manière coordonnée et qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux
 normes et aux critères de référence fixés d'un commun accord.
- Mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation rapide multisectoriel sous une forme qui donne la priorité au recueil d'informations sur les questions Eau, assainissement et hygiène.
- Mettre au point un plan d'urgence disposant d'un budget et définissant ses besoins en approvisionnements; lorsque les circonstances le permettent, pré-positionner des fournitures d'assainissement et des articles d'hygiène essentiels qui répondent aux besoins des deux sexes, des réserves d'eau, des appareils et des produits chimiques pour la purification de l'eau et les outils nécessaires.
- Mettre en place des accords à long terme pour l'acquisition de certains approvisionnements spécifiques nécessaires au secteur; examiner la situation du marché local des transports pour évaluer le potentiel d'approvisionnements en eau par camions-citernes; s'assurer de la disponibilité de partenaires pouvant livrer un approvisionnement en eau et conclure des accords sur les méthodes et les normes d'approvisionnement.
- Recenser les personnes-ressources et/ou les institutions clés possédant des connaissances et des compétences spécifiques dans le domaine de l'éducation à l'assainissement et à l'hygiène et de la communication visant la modification des comportements qui leur permettent d'être employées dans la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours; recueillir des informations pertinentes sur la situation de l'éducation à l'assainissement et à l'hygiène.
- S'assurer que des plans d'urgence sont mis au point pour les enfants dans leur environnement scolaire (écoles ou autres); pré-positionner les

approvisionnements et les outils essentiels à l'amélioration de la situation concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans un environnement scolaire; sensibiliser les autorités gouvernementales locales et nationales, les organisations de la société civile, les chefs traditionnels et religieux et autres acteurs aux *Principaux engagements* concernant les questions Eau, assainissement et hygiène dans les interventions d'urgence.

Intervention

- Renforcer et/ou mettre sur pied un groupe sectoriel Eau, assainissement et hygiène/des mécanismes de coordination sectoriel; préparer un plan d'action Eau, assainissement et hygiène et coordonner sa mise en application.
- S'assurer que les droits et les besoins des enfants et des femmes dans le domaine de l'accès à l'eau salubre, de l'assainissement et l'hygiène sont pris en compte dans les plans d'intervention, les budgets et les documents sollicitant des contributions qui concernent ce secteur; s'assurer qu'enfants et femmes ont un accès prioritaire à une eau salubre de qualité satisfaisante et en quantité appropriée.
- S'assurer que les besoins des enfants dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans un environnement scolaire et dans les espaces amis des enfants sont inclus dans le plan d'intervention sectoriel correspondant.
- S'assurer que l'intervention humanitaire sur ce secteur respecte les droits des enfants et contribue à satisfaire leurs besoins et que les enfants et les femmes disposent en tout temps d'eau, de toilettes/latrines, d'endroits pour se laver et de savon.
- S'assurer que l'intervention humanitaire sur ce secteur respecte les droits et des enfants et contribue à satisfaire leurs besoins concernant l'accès à des toilettes dans leur environnement scolaire, qu'ils aient en permanence à leur disposition du savon pour se laver les mains et que les installations concernées soient adaptées à l'usage des enfants et plus particulièrement des enfants handicapés, qu'elles assurent intimité et sécurité et tiennent compte de la culture locale et qu'elles soient divisées pour séparer garçons et filles.
- S'assurer que les enfants, les personnes qui s'occupent d'enfants et les femmes reçoivent des informations appropriées sur l'éducation à l'hygiène et sur les pratiques hygiéniques essentielles, qu'un nombre suffisant d'agents d'éducation à l'hygiène soient mobilisés, formés et équipés du matériel éducatif nécessaire.

Relèvement rapide

- S'assurer que la coordination et l'action dans le secteur Eau, assainissement et hygiène soient reliées aux phases de relèvement et de développement à long terme et aux activités du groupe sectoriel/réseau Relèvement rapide et qu'on traite la question de la réduction des risques.
- S'assurer que les technologies et les approches utilisées dans le domaine de l'eau soient compatibles avec les normes nationales et le développement durable à plus long terme - traitant ainsi la question de la réduction des

- risques et qu'un plan de développement des capacités soit mis en place afin d'assurer au niveau local le fonctionnement et l'entretien des services d'approvisionnement en eau.
- S'assurer que les technologies et les approches utilisées dans le domaine de l'assainissement et de l'hygiène soient compatibles avec les normes nationales et le développement durable à plus long terme et traitent ainsi la question de la réduction des risques.
- S'assurer qu'un mécanisme de surveillance périodique soit mis en place pour permettre de suivre les tendances concernant l'accès aux équipements d'hygiène, leur utilisation et leur entretien, ainsi que les tendances concernant les maladies relevant du domaine de l'hygiène.
- S'assurer que les stratégies de promotion de l'hygiène sont compatibles avec les approches nationales et le développement durable à plus long terme et traitent la question de la réduction des risques, qu'un plan de développement des capacités soit mis en place pour soutenir les efforts de promotion de l'hygiène et qu'un mécanisme de surveillance soit mis en œuvre.
- S'assurer que les technologies et les approches mises en œuvre au bénéfice des enfants dans leur environnement scolaire sont compatibles avec les approches nationales et le développement durable à long terme et traitent la question de la réduction des risques, qu'un plan de développement des capacités soit mis en place afin d'assurer au niveau local le fonctionnement et l'entretien des équipements d'assainissement et d'hygiène dans les environnements scolaires.
- S'assurer que les interventions dans le secteur Eau, assainissement et hygiène sont basées sur une évaluation et une analyse solides des risques en cas de catastrophe.
- Lancer une analyse des carences des capacités locale et nationales dans le secteur Eau, assainissement et hygiène et assurer l'intégration du renforcement des capacités dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.6 Protection de l'enfance

Résultat stratégique pour la protection de l'enfance

Le droit des filles et des garçons à la protection contre la violence, les sévices et l'exploitation est soutenu et promu

Engagements

Engagement 1: Mise en place d'un "leadership" efficace pour piloter les activités du groupe sectoriel dans le domaine de responsabilité concernant la protection de l'enfance et dans celui sur la violence sexospécifique; des liaisons sont établies avec les autres groupes sectoriels/mécanismes de coordination de secteur sur les questions intersectorielles cruciales. Un appui est apporté à la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités concernant la santé mentale et le soutien psychosocial.

Engagement 2: Des activités de suivi et de communication d'informations sur les violations graves des droits de l'enfant et sur les questions de protection les plus préoccupantes qui concernent les enfants et les femmes sont entreprises et entraînent une intervention systématique (dont des activités de plaidoyer).

Engagement 3 : Les mécanismes clés de protection de l'enfance sont renforcés dans les zones touchées par la situation d'urgence.

Engagement 4 : La séparation des enfants et de leur famille est évitée et traitée, la prise en charge dans le cadre de la famille est favorisée.

Engagement 5 : La violence, l'exploitation et les sévices (y compris la violence sexiste) dont sont victimes les enfants et les femmes sont prévenus et combattus.

Engagement 6: Un soutien psychosocial est apporté aux enfants et aux personnes qui ont ces enfants à charge.

Engagement 7: Dans les situations de conflit, le recrutement des enfants par une armée ou un groupe armé, de même que leur détention illégale et arbitraire, sont prévenus et combattus.

Engagement 8 : L'utilisation par des acteurs étatiques ou non étatiques de mines anti-personnel et d'autres armements illicites ou à impact aveugle est combattue et ses effets pris en compte.

Critères de référence

Critère de référence 1: Les mécanismes de coordination concernant la protection de l'enfance et la violence sexospécifique fournissent des orientations à tous les partenaires sur les normes, les stratégies et les approches communes, ce qui assure que toutes les carences et les vulnérabilités cruciales dans les domaines de la protection de l'enfance et de la violence sexospécifique sont identifiées; il fournissent également des informations sur les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de son action de manière à assurer que toutes les carences soient traitées sans duplication des activités; un mécanisme de coordination des activités concernant la santé mentale et le soutien psychosocial est en place muni de liens avec les groupes sectoriels pertinents.

Critère de référence 2 : Des rapports périodiques concernant les violations graves des droits de l'enfant et les autres questions de protection importantes concernant les enfants et les femmes sont disponibles et utilisés.

Critère de référence 3 : Un plan de prévention et d'intervention concernant les risques majeurs de la protection de l'enfance est en place et renforce les dispositifs existants; des environnements sécurisés sont en place pour protéger les enfants les plus vulnérables

Critère de référence 4 : Tous les enfants séparés de leur famille et non accompagnés sont identifiés et pris en charge par une famille ou dans un autre cadre adapté.

Critère de référence 5 : Les communautés concernées sont mobilisées pour prévenir et combattre la violence, l'exploitation et les sévices dont sont victimes les enfants et les femmes; les dispositifs existants pour répondre aux besoins des victimes de violence sexiste sont améliorés

Critère de référence 6 :Tous les programmes de protection de l'enfance intègrent dans leur travail le soutien psychosocial en accord avec les directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial.

Critère de référence 7 : Un plan interorganisations est mis au point et appliqué pour prévenir le recrutement d'enfants et intervenir; des activités de plaidoyer sont entreprises pour lutter contre la détention illégale et arbitraire d'enfants dans les situations de conflit.

Critère de référence 8 : Les enfants et les communautés des zones touchées reçoivent une éducation aux risques posés par les mines/les munitions non explosées et sont mieux protégés des effets des mines antipersonnel et autres armements à impact aveugle et/ou illicites.

Justification/considérations techniques: l'expérience montre que les situations d'urgence ont pour effet à la fois d'exacerber les risques de protection existants et d'en faire naître de nouveaux. La prévention de violations spécifiques des droits de l'enfant - séparation des enfants de leur famille, association avec des forces armées et des groupes armés, exposition à la violence sexospécifique, aux dangers des mines anti-personnel et des munitions non explosées, détresse psychologiques) et les interventions programmées en réponse se fondent sur la mise au point et la mise en œuvre de directives interorganisations concernant ces diverses questions. On reconnaît par ailleurs que pour prévenir diverses formes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements et pour pouvoir intervenir, il est nécessaire de renforcer toute une série de dispositifs de protection de l'enfance (voir UNICEF Child Protection Strategy, 20 mai 2008).

Actions de programmes

- Clarifier les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires concernant la protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire.
- Renforcer les mécanismes de coordination existants ou, s'ils n'existent pas, en
 créer en collaboration avec les autorités nationales pour assurer que l'intervention
 humanitaire soit engagée dans les meilleurs délais et de manière coordonnée et
 qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux normes et aux critères de
 référence fixés d'un commun accord; clarifier les mécanismes de coordination
 concernant la violence sexospécifique et les activités relatives à la santé mentale et au
 soutien psychosocial.
- Mettre au point en consultation avec les autorités gouvernementales un plan interorganisations de préparation à l'intervention basé sur les risques identifiés et sur les capacités et les ressources recensées; mettre au point des critères d'évaluation des résultats pour les activités de protection de l'enfance et pour les composantes « violence sexospécifique » et « protection de l'enfance » des activités relatives à la santé mentale et au soutien psychosocial.
- Assurer la formation du personnel et des partenaires sur les questions de protection de l'enfance en situation d'urgence en se référant aux politiques, aux outils et aux Principaux engagements concernant ce domaine.
- Convenir d'utiliser les formulaires interorganisations communs mis au point au niveau mondial pour l'enregistrement, les recherches et la réunion des familles séparées; mettre au point de concert avec les communautés et les acteurs clés des messages pour prévenir la séparation des familles et minimiser le placement des enfants séparés en institution; mettre au point et pré-positionner des "kits" de ressources pour les recherches dans l'intérêt des familles, la réunion des familles et les autres formes de prise en charge des enfants
- Recenser et diffuser les informations concernant les dispositions légales et réglementaires, les protocoles d'intervention, les mécanismes d'orientation et les connaissances sur les attitudes et les valeurs sociales des communautés concernées.
- Identifier les parties prenantes, les services et les partenaires qui possèdent la capacité de lutter contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements dont sont victimes les enfants et les femmes, y compris la violence sexospécifique; renforcer la capacité des partenaires à fournir des services d'intervention multisectoriels aux victimes (par ex. soutien psychosocial, sécurité et aide juridique).
- Recenser les occasions favorables d'intégrer le soutien psychosocial dans la programmation relative à la protection de l'enfance conformément aux directives du CPI sur la santé mentale et le soutien psychosocial.

- Recenser et diffuser des informations sur les normes internationales et nationales qui concernent l'âge de recrutement minimal dans l'armée ou des groupes armés et, en cas de nécessité, plaider pour l'adoption des normes internationales dans le droit national.
- Identifier et traiter les facteurs de risque qui mènent au recrutement d'enfants et à leur détention illégale et arbitraire et préparer une liste de contrôle à l'usage des forces armées; sensibiliser le personnel des lieux de détention aux droits de l'enfant afin de prévenir la violation de ces droits.
- Plaider pour que soit mis fin à l'usage, au stockage, à la production et au transfert de mines antipersonnel et autres armes à impact aveugle et/ou illicites; procéder à un relevé cartographique des capacités; renforcer les capacités de surveillance de l'usage de ces mines et celles de l'éducation aux risques qu'elles présentent.
- Mettre en place des accords à long terme pour l'acquisition d'approvisionnements spécifiques et en pré-positionner les articles essentiels.

- Mettre en place, activer et soutenir des mécanismes de coordination des activités de protection de l'enfance, de lutte contre la violence sexospécifique et des activités relatives à la santé mentale et au soutien psychosocial en consultation avec les autorités gouvernementales et les autres partenaires afin de pouvoir organiser une évaluation rapide; faire le relevé cartographique des capacités et des ressources; mettre en place un financement; développer une stratégie et assurer la participation des populations concernées.
- Dans les situations de conflit armé, prendre l'initiative de la mise en place de mécanismes de suivi et de communication des informations consacrés aux violations graves des droits de l'enfant et à la violence sexuelle exercée contre les enfants et les femmes dans la perspective de la mise au point de plans d'action; s'assurer que les enfants et les femmes concernés sont orientés vers les services existants.
- Appuyer la mise en place d'environnements communautaires sécurisés pour les femmes et les enfants, y compris d'espaces amis des enfants, en prêtant attention plus particulièrement aux filles, adolescents et aux adultes qui s'occupent d'eux; apporter une aide aux activités de développement de la petite enfance.
- Assurer l'utilisation de formulaires communs pour l'enregistrement des enfants et des familles séparés et pour les recherches les concernant; étudier la possibilité d'utiliser la base de données interorganisations sur la protection de l'enfance pour recenser et enregistrer les enfants séparés et non accompagnés, vérifier leur identité et procéder à leur réunion avec leur famille et assurer un suivi de leur prise en charge.
- Plaider immédiatement pour une prise en charge familiale des enfants séparés et s'efforcer de prévenir les séparations pendant les déplacements de population et les situations de difficultés économiques extrêmes.
- Mobiliser au bénéfice des enfants et des femmes les réseaux sociaux de soutien existants et contribuer à la reprise d'activités structurées et adaptées à l'âge, au sexe et à la culture spécifique des enfants et des femmes concernés.
- Chercher à obtenir que les forces armées et les groupes armés s'engagent à cesser, ou à éviter, de recruter et d'utiliser des enfants en conformité avec les Principes de Paris; négocier pour pouvoir contrôler l'âge des combattants et des personnes à leur charge et identifier, enregistrer et faire libérer les enfants associés.
- Plaider pour faire cesser la détention illégale ou arbitraire d'enfants et pour faciliter aux enfants aux prises avec la justice un accès à une aide juridique et à d'autres formes d'assistance.

- Identifier les menaces posées par les mines antipersonnel et autres engins explosifs ainsi que par les armes et les munitions restées sur le terrain; coordonner et conduire des activités d'éducation adaptées aux différents publics sur les risques posées par les mines; informer sur l'utilisation d'armes illicites ou à impact aveugle, la présence d'armes et de munitions restées sur le terrain et demander leur suppression ou leur collecte.
- Recenser les besoins en approvisionnements et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

- Renforcer la participation et/ou le rôle d'initiative et de direction des homologues gouvernementaux et des autres partenaires nationaux dans les structures de coordination.
- Aider les partenaires à identifier et à assurer le suivi des problèmes de protection de l'enfance les plus préoccupants et à communiquer les informations qui permettront de déclencher une intervention et des activités de plaidoyer.
- Renforcer les capacités des autorités gouvernementales, des communautés et des systèmes de protection des enfants et des femmes.
- Réclamer et fournir une assistance technique pour l'inclusion dans les réformes concernant l'État de droit et le secteur de la sécurité des questions relatives à la mise en œuvre effective des droits de l'enfant et de la femme; soutenir la remise en activité et/ou le renforcement des administrations d'état-civil permettant la déclaration des naissances.
- Mettre au point des dispositifs sécurisés de soutien et de prise en charge par la famille élargie ou par une famille d'accueil et plaider contre les adoptions prématurées; dans la toute mesure du possible et dans le meilleur intérêt de l'enfant, baser les interventions sur les systèmes de protection sociale existants dans le pays.
- Assurer l'emploi des capacités locales dans la lutte contre la violence et l'exploitation; soutenir les fournisseurs de services locaux, les forces de police et le système judiciaire, les organisations de défense des droits de la femme, les communautés et les enfants pour les aider à prévenir la violence, l'exploitation et les mauvais traitements y compris la violence sexiste.
- Intégrer le soutien psychosocial dans les activités organisées dans les espaces amis des enfants et dans les autres interventions de protection en faveur des enfants et des femmes; coordonner et prendre en compte les activités relatives à la santé mentale et au soutien psychosocial dans les autres secteurs.
- Organiser la libération et la démobilisation des enfants soldats dans le cadre d'une approche communautaire inclusive de la réinsertion, conformément aux Principes de Paris.
- Mettre en place des approches communautaires non stigmatisantes de la réinsertion sociale et du soutien aux moyens d'existence des femmes et des enfants vulnérables.
- Faire intégrer l'éducation sur les risques posés par les mines aux programmes de sensibilisation et d'éducation du public existants; mettre au point de concert avec les partenaires des programmes de prévention, d'éducation et de soutien aux victimes.
- Lancer une analyse des carences des capacités locale et nationales dans le secteur de la protection de l'enfance et de la femme et assurer l'intégration du renforcement des capacités dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.7 Éducation

Résultat stratégique pour l'éducation

Filles et garçons ont accès en toute sécurité à l'éducation et reçoivent des informations cruciales pour leur propre bien-être.

Engagements

Engagement 1: Mise en place d'un "leadership" efficace pour le groupe sectoriel Éducation/la coordination interorganisations (de concert avec l'organisation co-directrice) et des liaisons sont établies avec les autres groupes sectoriels/mécanismes de coordination de secteur sur les questions intersectorielles cruciales.

Engagement 2 : Les enfants, y compris les enfants d'âge préscolaire, les filles et les autres enfants exclus, ont accès à une éducation de qualité.

Engagement 3 : Un environnement scolaire sécurisé favorisant la protection et le bienêtre des élèves est mis en place.

Engagement 4 : Des services psychosociaux et sanitaires pour les enfants et les enseignants sont intégrés dans l'intervention sur le secteur éducation.

Engagement 5 : Les adolescents, les jeunes enfants et les personnes qui s'occupent d'eux bénéficient de programmes appropriés d'enseignement des aptitudes à la vie quotidienne et d'informations sur la situation d'urgence, ceux et celles qui n'ont pas été scolarisés auparavant, spécialement les adolescents, reçoivent des informations sur les perspectives éducatives qui leur sont ouvertes.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Un mécanisme de coordination fournit des orientations à tous les partenaires sur les normes, les stratégies et les approches communes, ce qui assure que toutes les carences et les vulnérabilités cruciales du secteur de l'éducation sont identifiées; il fournit également des informations sur les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de son action de manière à assurer que toutes les carences soient traitées sans duplication des activités.

Critère de référence 2 : Les écoles sont rouvertes et des programmes d'urgence non officiels amis des enfants et des adolescents, qui comprennent des activités de jeu et d'éveil pour les plus jeunes enfants, sont organisés dans les communautés sinistrées.

Critère de référence 3 : Les écoles sont sûres et la violence y est absente, les enfants, y compris les filles, peuvent se déplacer sans danger entre leur domicile et l'école.

Critère de référence 4 : Toutes les activités humanitaires relatives à l'éducation intègrent des interventions dans les domaines psychosocial, sanitaire et nutritionnel.

Critère de référence 5 : Des programmes d'enseignement pertinents sont organisés, y compris pour les adolescents et les jeunes enfants. Justification/considérations techniques: l'éducation n'est pas seulement un droit; dans les situations d'urgence, de crise chronique et de relèvement rapide elle apporte une protection physique, psychosociale et cognitive qui peut être un facteur de survie et contribuer également à la reprise d'une vie normale. L'éducation offre en effet aux enfants victimes d'une situation d'urgence un environnement scolaire sécurisé et un soutien psychologique, particulièrement aux enfants les plus jeunes et aux adolescents. L'éducation atténue l'impact psychosocial des conflits et des catastrophes en offrant dans une période de crise un sentiment de vie normale, de stabilité, d'activité structurée et d'espoir pour l'avenir; elle fournit également des fondations essentielles pour une future stabilité économique.

L'éducation permet aussi de sauver des vies en offrant une protection contre l'exploitation et les dangers qui menacent les enfants ainsi qu'en diffusant des messages vitaux sur les connaissances et les compétences qui permettent de survivre à une crise. Intégrer une éducation aux risques liés aux catastrophes dans les programmes d'enseignement nationaux et construire des établissements scolaires solidement bâtis sont deux priorités qui contribuent aux progrès accomplis par un pays vers les Objectifs du Millénaire pour le développement. (voir INEE: Normes minimales pour l'éducation en situations d'urgence, de crise chronique et de début de reconstruction).

Actions de programmes

- Clarifier les responsabilités de l'UNICEF et de ses partenaires concernant l'éducation dans les situations de crise humanitaire.
- Renforcer les mécanismes de coordination existants ou, s'ils n'existent pas, en créer en collaboration avec les autorités nationales pour assurer que l'intervention humanitaire soit engagée dans les meilleurs délais et de manière coordonnée et qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux normes et aux critères de référence fixés d'un commun accord.
- Participer à la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation rapide multisectoriel sous une forme qui donne la priorité au recueil d'informations sur les questions d'éducation.
- Demander la mise en place de dispositions d'urgence dans les plans et les budgets du secteur éducation, y compris de plans de préparation à l'intervention, pré-positionner des trousses de ressources éducatives et de ressources pour le développement de la petite enfance ou conclure des accords de confirmation avec les fournisseurs et les partenaires.
- Aider les autorités nationales à planifier l'installation d'espaces provisoires consacrés aux activités éducatives; mettre au point des codes de conduite traitant les problèmes de violence sous toutes ses formes, d'exploitation sexuelle, de sévices et de discrimination susceptibles de se manifester dans des situations d'enseignement; assurer une planification conjointe de la préparation à l'intervention avec le groupe sectoriel Eau, assainissement et hygiène et le groupe sectoriel Protection de l'enfance, ainsi qu'avec les partenaires (voir également les Principaux engagements sur l'Eau, assainissement et hygiène et la Protection de l'enfance)
- Aider les autorités nationales pour adapter le système scolaire à répondre aux besoins psychosociaux et aux vulnérabilités accrues des élèves dans les situations d'urgence; se mettre d'accord sur des modules et des approches de formation qui intègrent soutien psychosocial, réduction des risques et des

- vulnérabilités ainsi que la promotion des points essentiels concernant la santé, l'hygiène et la nutrition.
- Se mettre d'accord avec les partenaires sur les stratégies et les approches concernant l'information sur l'éducation et la communication, y compris sur les stratégies qui favorisent la participation des adolescents, en utilisant un matériel existant adapté aux circonstances.
- Promouvoir des plans de préparation à l'intervention d'urgence dans le secteur scolaire, la construction de bâtiments scolaires solidement bâtis et l'intégration dans les programmes scolaires d'une initiation aux mesures élémentaires de réduction des risques liés aux catastrophes.
- Développer à tous les niveaux la capacité de réponse des autorités scolaires face à une situation d'urgence.

- Mettre en place et activer des mécanismes de coordination transparents et inclusifs au niveau du groupe sectoriel, désigner des membres du personnel pour piloter la coordination interorganisations.
- Réviser et développer un cadre d'intervention, une stratégie et un plan d'action basés sur les résultats de l'évaluation.
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des activités des programmes et s'assurer que les capacités de répondre efficacement à la situation de crise existent à tous les niveaux.
- S'assurer que la question de l'éducation est bien mentionnée dans les appels éclairs, la documentation à l'usage des donateurs, les documents du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) et autres propositions de financement afin de garantir que le secteur fasse l'objet de l'attention qu'il mérite.
- Demander et soutenir la réouverture des écoles ainsi que des établissements d'éducation ne faisant pas partie du système officiel et la relance des programmes récréatifs; organiser un enseignement de base, des activités d'éveil et fournir du matériel pour les activités récréatives; intégrer des mesures spéciales pour les enfants qui ont besoin d'aide pour reprendre leur éducation (par ex. les filles, les enfants vulnérables et socialement marginalisés).
- Mettre en place en consultation avec la communauté des espaces provisoires consacrés aux activités éducatives pour tous les groupes d'âge et, là où cela s'impose, mettre en place des services communautaires - par exemple approvisionnement en eau et moyens d'assainissement - à l'usage de ces écoles en les complétant par une action de promotion de l'hygiène.
- Traiter la question de la violence à l'intérieur et aux alentours des écoles et des espaces éducatifs ainsi que celle de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école en portant une attention plus particulière aux adolescentes.
- Mobiliser les ressources de soutien psychosocial disponibles au bénéfice des enseignants et des élèves; organiser pour eux des activités appropriées dans les espaces provisoires consacrés aux activités éducatives, et pour les jeunes enfants et les adolescents dans les espaces amis des enfants; mettre en place des liaisons initiales avec les services sanitaires de base et les services nutritionnels.

- Assurer la mise au point et la mise en œuvre de programmes d'aptitudes à la vie quotidienne et de contenus d'enseignement adaptés au contexte (par ex. santé, nutrition, promotion de l'hygiène), ainsi que de mesures de prévention et de protection, de dispositifs d'inclusion et de soutien en faveur des enfants touchés par le VIH et le SIDA (voir aussi les *Principaux engagements VIH et SIDA*) et des enfants victimes de violence sexospécifique; mettre en œuvre des activités de règlement des conflits, d'information sur la situation (par ex. en cas de séisme et de conflit armé); faire participer la population concernée, particulièrement les adolescents et les jeunes.
- Recenser les besoins en approvisionnements et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

- S'assurer que le mécanisme de coordination du groupe sectoriel Éducation intègre l'intervention d'urgence à une vision à long terme et à la planification des activités de relèvement.
- En fonction des circonstances, participer aux activités ou à la mise en place du mécanisme de coordination pour le relèvement rapide du secteur éducation ou assumer sa direction; soutenir l'action du groupe sectoriel/du réseau Relèvement rapide.
- S'assurer que la mise en œuvre de l'intervention d'urgence dans le secteur de l'éducation prenne en compte les principes des approches amies des enfants.
- S'assurer que toutes les interventions dans le secteur de l'éducation sont basées sur une évaluation et une analyse solides des risques liés à la catastrophe.
- Demander et soutenir la reconstruction des écoles sur un modèle qui assure un environnement scolaire sécurisé, inclusif, équitable et ami des enfants, l'inclusion sans discrimination de tous les enfants ainsi que la mise en place de mesures de préparation aux situations d'urgence dans le cadre scolaire.
- Favoriser l'inclusion de mesures relatives à la réduction des risques liés aux catastrophes dans les plans et les budgets du secteur de l'éducation.
- Demander et soutenir la mise au point de normes et de plans de reconstruction viables qui garantissent la solidité des locaux tout en assurant un environnement adapté et convivial pour les enfants.
- Demander une rémunération appropriée pour les enseignants et les aidesenseignants, conformément aux directives interorganisations convenues.
- Demander et soutenir l'intégration des aptitudes à la vie quotidienne (en se concentrant sur la réduction des risques en cas de catastrophe) dans les programmes du système d'enseignement officiel et des systèmes parallèles.
- Lancer une analyse des carences des capacités locales et nationales dans le secteur de l'éducation et assurer l'intégration du renforcement des capacités dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.8 VIH et SIDA

Résultat stratégique pour le VIH et SIDA La vulnérabilité à l'infection par le VIH n'est pas accrue par la situation de crise humanitaire et les besoins en soins liés au VIH entraînés par cette crise sont satisfaits.

Engagements

Engagement 1 : Enfants, jeunes et femmes ont accès aux informations relatives à la prévention, aux soins et au traitement.

Engagement 2: Enfants, jeunes et femmes ont accès aux informations relatives à la prévention, aux soins et au traitement pendant la crise.

Engagement 3 : Des services de prévention, de soins et de traitement continuent à être offerts aux enfants, aux jeunes et aux femmes.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Des informations relatives à la prévention, aux soins et au traitement parviennent à 90% de la population touchée.

Critère de référence 2 : 80% de la population victime de la situation d'urgence a accès aux services de prévention, de soins et de traitement nécessaires, par ex. soins aux victimes de viol y compris prophylaxie post-exposition, traitement des infections transmises sexuellement, prévention de la transmission mère-enfant du VIH et traitement aux antirétroviraux.

Critère de référence 3 : 80% de la population victime de la situation d'urgence qui bénéficiait auparavant de soins et de traitement pour le VIH continue à recevoir des antirétroviraux pour la prévention de la transmission mère-enfant; les enfants et les jeunes sous antirétroviraux continuent à être traités.

Justification/considérations techniques: le VIH et les situations de crise humanitaire sont liés, leurs effets se combinant et se chevauchant dans le monde entier. Étant donné que l'infection par le VIH est irréversible, il est crucial que des mesures préventives adéquates soient mises en œuvre dans tous les contextes, y compris les situations de crise humanitaire. La mise en œuvre des initiatives de soins et de traitement du VIH et du SIDA, opérée dans le respect des normes et des exigences de déontologie, s'est révélée réalisable dans la pratique et la réduction de la mortalité que ces initiatives permettent est bien documentée.

Actions de programmes

- Mettre au point du matériel d'information sur le VIH adapté au contexte; identifier les réseaux communautaires existants et assurer leur collaboration; organiser des partenariats entre les groupes sectoriels pour obtenir une prise en compte généralisée de la question du VIH dans les diverses interventions sectorielles.
- Convenir avec les partenaires de la mise en place de mécanismes permettant de contacter ou de retrouver les enfants et les femmes qui risquent de ne plus

- avoir accès aux services essentiels de soins pour le VIH; se préparer à fournir rapidement un stock régulateur de médicaments.
- S'assurer que toutes les femmes enrôlées par les services de traitement de la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant (PTME) et tous les membres de la communauté soignés aux antirétroviraux, y compris les enfants, possèdent des fiches médicales donnant le détail des traitements reçus.

- S'assurer que les campagnes de promotion de la santé lancées par le secteur Santé dans les communautés ainsi que ses initiatives d'éducation sanitaire couvrent la guestion du VIH.
- Suivre les patientes qui ont bénéficié antérieurement de traitement pour la PTME du VIH ou qui ont été soignées aux antirétroviraux et les orienter vers des établissements sanitaires où elles peuvent continuer à recevoir des soins ainsi que des conseils et une aide dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation des jeunes enfants.
- Indiquer aux enfants et aux mères les endroits où ils peuvent bénéficier de soins et de services de santé de base comme la distribution de préservatifs, le traitement des infections sexuellement transmissibles, des soins de prophylaxie et de traitement des infections opportunistes, la distribution de cotrimoxazole (antibiotiques), des activités de soutien psychosocial pour les enfants et les personnes qui les ont à charge, recevoir une assistance pour satisfaire leurs besoins nutritionnels, poursuivre un traitement pour la PTME ou un traitement aux antirétroviraux.
- S'assurer que les patients ont un accès ininterrompu aux antirétroviraux et aux médicaments destinés à la PTME, aux services de soins et de soutien, y compris aux conseils et au soutien concernant l'alimentation des nourrissons, ainsi qu'aux services de soutien pour les mères séropositives au VIH soins et services qui doivent répondre à l'ensemble de critères défini par le code AFADS: Acceptable, Faisable, Abordable financièrement, Durable et Sûr; assurer également le traitement de la malnutrition aiguë, la fourniture d'antirétroviraux aux fins de prophylaxie et de cotrimoxazole.
- S'assurer que les victimes de viol, y compris les enfants, reçoivent un soutien psychosocial.
- Recenser les besoins en approvisionnements et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

- Renforcer et soutenir les réseaux de pairs existants et aider les réseaux d'éducation par les pairs à étendre leur action.
- Faire participer les enfants, les femmes et les personnes vivant avec le VIH à l'élaboration des plans et des messages de communication.
- Amorcer le rétablissement des services de prévention, de soins et de traitement qui ont été perturbés par la crise; garantir la confidentialité de ces services.
- Lancer une analyse des carences des capacités locales et nationales et assurer l'intégration du renforcement des capacités d'intervention concernant le VIH/ SIDA dans les plans de relèvement rapide et de transition en mettant l'accent sur la réduction des risques.

2.9 Approvisionnements et logistique

Résultat stratégique pour les approvisionnements et la logistique

Les articles essentiels destinés aux filles, aux garçons et aux femmes victimes de crises humanitaires sont disponibles aux niveau mondial et national et sur le terrain d'intervention.

Engagements

Engagement 1: Les approvisionnements essentiels nécessaires pour porter secours aux femmes et aux enfants victimes d'une crise humanitaire sont livrés sur le terrain par l'UNICEF et ses partenaires.

Engagement 2 : Les livraisons d'approvisionnements effectuées par l'UNICEF et ses partenaires sont étayées par les ressources nécessaires.

Critères de référence

Critère de référence 1 : Tous les articles ayant fait l'objet d'une précommande sont livrés dans le pays dans les délais spécifiés (72 heures, 2 semaines et 8 semaines); tous les articles sont livrés sur le terrain d'intervention ou remis à un partenaire.

Critère de référence 2 : Les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la livraison des approvisionnements ont été identifiées, mobilisées et mises en œuvre.

Actions de programmes

- Identifier et compiler une liste de tous les approvisionnements nécessaires pour permettre la mise en œuvre de toutes les interventions requises par les *Principaux* engagements; conclure et s'assurer des accords à long terme avec les fournisseurs au niveau mondial, régional et national.
- Organiser là où cela s'avère nécessaire des stratégies de stockage des approvisionnements d'urgence adaptées et économiques; conclure et s'assurer des accords à long terme (avec les fournisseurs de service et les autres agences) pour obtenir des services de transport et de fret; évaluer les procédures d'acquisition employées par les partenaires locaux potentiels.
- Mettre sur pied des accords de partenariat pour la fourniture de marchandises et de services en nature.
- Identifier le ou les membres de l'équipe Approvisionnements et logistique qui doivent participer à des exercices de simulation de livraison d'approvisionnements d'urgence, certification et/ou recevoir d'autres formations.
- Recenser les candidats présélectionnés susceptibles d'être intégrés dans les effectifs du personnel interne ou externe des services Approvisionnements et logistique et soumettre cette liste à la Division des approvisionnements.
- S'assurer que le personnel des services Approvisionnements et logistique se familiarise avec les outils et les modèles de formulaire à utiliser qui sont disponibles sur l'Intranet; sensibiliser le personnel clé des activités de programme aux procédures d'urgence, à l'estimation des frais de fret et à la mise en place d'un budget correspondant et à la question des frais de logistique pour les transports intérieurs.
- Afin de garantir la continuité des opérations, s'assurer que des dispositifs d'urgence ont été mis en place avec les prestataires et les fournisseurs pour faire face aux

- situations de crise, entre autres par des accords de service qui garantiront à l'UNICEF le statut de client privilégié auprès de ces entreprises.
- Mettre au point des stratégies de substitution au cas où ces prestataires et ces fournisseurs seraient dans l'impossibilité de respecter ces accords.
- Organiser des exercices de planification des approvisionnements afin d'identifier les articles dont l'acquisition est nécessaire à moyen et à long terme et recenser les sources potentielles correspondantes pour ces articles au niveau local et régional.
- Évaluer les capacités d'acquisition des homologues gouvernementaux et des partenaires opérationnels concernant des groupes de produits spécifiques, y compris les matériaux de construction.
- Identifier les carences affectant les capacités des homologues gouvernementaux et des partenaires opérationnels; préparer un plan de renforcement des capacités permettant le transfert éventuel de certaines activités logistiques identifiées, après l'intervention.

- S'assurer dès le départ de la collaboration de tous les partenaires s'occupant de logistique; s'assurer que l'UNICEF est présent dans le groupe sectoriel Logistique; intervenir activement au sein des groupes sectoriels dirigés par l'UNICEF pour fournir des conseils sur les activités logistiques menées par les participants, y compris en organisant éventuellement des services de transport, de stockage ou autres gratuits ou collectifs.
- Fournir des informations aux services d'approvisionnements sur les articles qui seront nécessaires aux programmes pendant la phase de déclenchement de la situation d'urgence; assurer la mise au point d'un plan d'approvisionnements pour la phase initiale de l'intervention; s'assurer que le coût des articles (incluant les frais de fret international et de transport à l'intérieur du pays) sont calculés et intégrés dans les budgets et les appels aux donateurs.
- Mettre au point en collaboration avec la Division des approvisionnements un concept opérationnel pour les approvisionnements et la logistique qui donne le détail des sources d'approvisionnement, des passages de frontières, des besoins de stockage en entrepôt, des couloirs de transport, des partenaires et des goulots d'étranglement susceptibles de bloquer les itinéraires choisis; s'assurer de la disponibilité de lieux d'entreposage acceptables et adaptés à la gestion des stocks.
- Garantir une gestion adéquate de la chaîne logistique, particulièrement en ce qui concerne le suivi et l'inventaire des stocks.
- Contrôler toutes les activités de logistique et d'acquisition des approvisionnements, de l'origine à la distribution finale, et fournir des rapports mis à jour régulièrement faisant le bilan des articles reçus et livrés.
- En se basant sur le concept opérationnel défini pour la logistique et le plan d'approvisionnements initial, présenter une demande de personnel supplémentaire dans les 72 heures.

Relèvement rapide

 Préparer un plan d'approvisionnements de moyen à long terme qui recense les ressources et les besoins en personnel et un concept opérationnel de logistique révisé afin de couvrir la période entre la fin de l'appel d'urgence et la prochaine mise à jour du plan de travail annuel.

III: Engagements opérationnels

Afin de remplir les engagements universels envers les besoins des enfants dans une situation d'urgence, l'UNICEF fera appel à des moyens d'action renforcés dans le domaine des médias et des communications, de la sécurité, des ressources humaines, de la mobilisation des ressources, des finances et de l'administration, des systèmes informatiques et des systèmes de communication. On attend de ses partenaires qu'ils travaillent de concert avec l'UNICEF en employant leurs capacités opérationnelles selon leurs modalités propres.

Lorsque cela est possible, l'UNICEF partagera l'emploi de ses capacités avec ses partenaires afin d'assurer que les droits des enfants dans les situations d'urgence soient respectés.

3.1 Médias et communications

Engagement 1

Des informations exactes sur les conséquences de la situation d'urgence pour les enfants et les femmes sont rapidement transmises aux comités nationaux et au grand public par le truchement des médias locaux et internationaux.

Engagement 2

Les besoins créés par la crise humanitaire et les actions entreprises pour y répondre sont communiqués de manière crédible et dans les meilleurs délais aux organisations qui se consacrent à défendre les enfants et à leur apporter une aide, contribuant à renforcer le soutien à l'intervention humanitaire et, dans les cas où cela est nécessaire, à aider à la collecte de fonds.

- S'assurer qu'une stratégie de communication fait partie intégrante de la planification de la phase de préparation à l'intervention.
- Identifier les renforts disponibles dans le domaine de l'information et des communications et dans celui de la rédaction des rapports.
- Tenir à jour une liste des membres du personnel qui sont autorisés en fonction de leurs compétences linguistiques à s'exprimer dans les médias en cas de situation d'urgence, dresser également une liste de contacts dans les médias et des points focaux de l'UNICEF pour les situations d'urgence.
- S'assurer en collaboration avec les services Approvisionnements et logistique que l'équipement de communication et le matériel visuel indispensables soient disponibles: téléphones satellitaires, caméras vidéo, appareils photos, affiches, banderoles.
- S'assurer que modèles de déclaration, messages clés, fiches documentaires et fiches d'information sur les questions relatives à la situation des enfants et des femmes dans le pays concerné soient disponibles et puissent être immédiatement mis à jour et utilisés dans une situation d'urgence.
- S'assurer que des contrats ont été préétablis pour obtenir des services médias et des services de communication essentiels.

- Dans les 24 heures: diffuser des informations auprès des médias, du public et des comités nationaux afin de pouvoir les sensibiliser immédiatement aux besoins urgents des enfants et des femmes.
- Dans la première semaine : rédiger quotidiennement des mises à jour de la situation, des messages clés et des documents Questions-Réponses pour diffusion interne, et sur une base régulière du matériel de communication destiné au public extérieur.
- S'assurer que ce matériel de communication est conforme aux directives de l'ONU et qu'il apporte un complément au message global de l'équipe de pays et de l'équipe humanitaire de pays de l'ONU.
- Dans les situations de violations graves des droits de l'enfant et/ou de crise, consulter dans les 24 heures le Bureau régional et le Siège de l'UNICEF sur les moyens de plaider pour le respect et la protection des droits de l'enfant et informer l'équipe de pays ou l'équipe humanitaire de pays. Les activités de communication devront être éclairées par l'analyse de gestion du risque effectuée pour le pays. En cas de besoin, apporter une aide aux activités de plaidoyer des partenaires.
- Profiter de la période où l'attention que les médias portent à la situation est à son maximum pour fournir des informations actualisées sur les questions relatives à la situation des enfants et sur l'intervention humanitaire, non seulement aux médias mais aussi aux comités nationaux et au grand public. Faire usage d'interviews, d'articles "vécus" sur des personnes affectés par la crise, de points de presse, de photographies et de documents vidéo qui mettent en valeur la voix des enfants et des jeunes.
- S'assurer pendant les visites organisées sur le terrain qu'un matériel visuel portant le nom de l'UNICEF soit bien visible.
- Recenser les besoins en matériel nécessaire et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

Relèvement rapide

- Plaider pour que les reportages sur les enfants respectent les normes éthiques; quand cela est possible, contribuer au renforcement des capacités des médias nationaux et locaux et favoriser l'expression autonome des jeunes, en particulier des filles.
- Donner des informations sur l'intervention humanitaire et les activités de relèvement rapide, les besoins du moment des enfants et des femmes, les activités entreprises par les partenaires ainsi que par les communautés sinistrées.
- Organiser, quand les conditions le permettent, des visites sur le terrain pour les médias, des célébrités, les ambassadeurs itinérants de l'UNICEF, les comités nationaux et les donateurs afin de renforcer l'action de communication et de relations publiques.

3.2 Sécurité

Engagement 1

Les risques susceptibles de menacer le personnel, le matériel et les stocks et donc, en conséquence, d'entraver l'intervention, sont identifiés, évalués et gérés.

- S'assurer qu'une évaluation de tous les risques de sécurité pertinents associés au plan d'intervention humanitaire soit effectuée.
- Examiner la procédure Évaluation des risques pour la sécurité de l'ONU et ses

implications pour les programmes humanitaires; mettre au point et mettre en œuvre un dispositif de sécurité UNICEF (comme annexe/complément au dispositif de sécurité de l'ONU) en liaison avec le plan d'intervention humanitaire de l'ONU.

- Appliquer et renforcer le dispositif de sécurité UNICEF en s'assurant des ressources financières, en formant le personnel, en testant des aspects clés du dispositif, en se procurant l'équipement nécessaire pour appliquer les Normes minimales de sécurité opérationnelles (MOSS), en appliquant les exigences de ces mêmes normes relatives aux activités du Bureau concerné et en mettant en œuvre les procédures qu'elles définissent.
- Lier les mesures d'atténuation les mesures destinées à atténuer l'impact de la crise
 - du dispositif de sécurité aux plans conçus pour assurer la continuité des opérations;
 évaluer les effets des mesures de sécurité quotidiennes et les aspects clés du
 dispositif de sécurité afin de pouvoir gérer les risques encourus par le personnel, le
 matériel et les stocks.

Intervention

- Mettre immédiatement en œuvre le dispositif de sécurité, ce qui implique entre autre la localisation de tous les membres du personnel; examiner avec le Département de la sécurité l'efficacité des mesures prises.
- S'assurer que tout le personnel, tous les programmes, et tous les bureaux ont l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des Normes minimales de sécurité opérationnelles; assurer le respect des mesures exigées par la sécurité tout au long de la mise en œuvre des programmes.
- Examiner périodiquement en collaboration avec les conseillers sécurité de l'ONU les implications pour les programmes des évaluations des risques qui sont réalisés en fonction de l'évolution de la situation.
- Recenser les besoins en matériel nécessaire et les transmettre aux services Approvisionnements et Logistique.

Relèvement rapide

 Ajuster le dispositif de sécurité UNICEF pour tenir compte des menaces pouvant apparaître dans la période qui suit la fin de la situation d'urgence; contrôler l'efficacité de ces mesures et de ces dispositifs de sécurité.

3.3 Ressources humaines

Engagement 1	Un personnel adapté aux circonstances, expérimenté et adéquatement formé au déploiement rapide sur le terrain est mobilisé et rapidement mis en place, principalement grâce au redéploiement interne du personnel de l'UNICEF. Ces mesures sont complétées par un recrutement externe et par l'emploi de personnel à disposition avec la perspective d'engagement à plus long terme pour certains postes en fonction des besoins.
Engagement 2	On s'assure du bien-être du personnel.
Engagement 3	On prévient d'éventuels actes d'exploitation et abus sexuels que commettraient des travailleurs humanitaires.
Engagement 4	Les membres du personnel de l'UNICEF et ses partenaires ont les connaissances et les compétences nécessaires pour préparer et entreprendre efficacement une intervention humanitaire, ils sont entre autres dûment informés sur le processus de réforme de l'action humanitaire et sur l'approche de groupe sectoriel.

Préparation à l'intervention

- Mettre au point et actualiser un plan de mobilisation du personnel permettant de répondre aux besoins immédiats comme aux besoins à moyen terme; recenser et communiquer les besoins en personnel en utilisant les systèmes et les pratiques déjà en place; entreprendre au niveau régional une analyse permettant d'atténuer les risques et d'identifier les carences et les actions à mener.
- Inclure une formation au déploiement sur le terrain comme élément clé des procédures de recrutement.
- Dans le cadre de cette formation au déploiement sur le terrain, fournir à tout le personnel des informations et un soutien qui permettent de garantir leurs conditions de vie et de travail : informations sur les procédures et les mesures relatives à la protection contre les risques et à la sécurité, au VIH et au SIDA, au stress traumatique et au stress chronique lié au travail.
- Porter à la connaissance de tous les membres du personnel les règles de l'ONU
 qui gouvernent les comportements relatifs à l'exploitation sexuelle et aux mauvais
 traitements telles qu'elles sont exposées dans la circulaire du Secrétaire général;
 mettre en œuvre au sein de l'organisation, et dans le cadre de la politique d'aide aux
 victimes définie par l'Assemblée générale, un mécanisme de contrôle permettant de
 déposer des plaintes; former des points focaux sur ces questions.
- Mettre au point et appliquer un plan de formation qui comporte le renforcement des capacités de préparation aux interventions et de planification des interventions du personnel de l'UNICEF et de ses partenaires, ainsi qu'une formation en ligne conforme à l'Approche de l'action humanitaire basée sur les principes.
- S'assurer que tous les nouveaux membres du personnel de l'UNICEF ont reçu une formation préliminaire qui comporte une initiation aux éléments clés des situations d'urgence; définir des procédures pour compléter la formation au déploiement sur le terrain du personnel de l'UNICEF concerné, des partenaires mobilisables pour l'intervention et des consultants.
- S'assurer que tout le personnel a complété sa formation en ligne obligatoire sur les questions de harcèlement sexuel.
- Pour garantir la continuité des opérations, s'assurer que les membres du personnel essentiel et leurs remplaçants ont été identifiés et formés à assurer la continuité des opérations clés du bureau de l'UNICEF. Le personnel travaillant à domicile doit être identifié afin de s'assurer qu'il possède les capacités d'accès à distance et les documents cruciaux qui lui permettront d'épauler le personnel essentiel présent sur le terrain; il sera donc nécessaire de pouvoir identifier le personnel clé en fonction dans les cas où une assistance technique est requise pour faire face à des problèmes technologiques internes.
- S'assurer que les membres du personnel ayant des besoins spéciaux ou souffrant d'affections ou de maladies particulières reçoivent l'aide qui leur est nécessaire en cas de crise touchant les activités du bureau.

Intervention

- Le Bureau de pays mobilisera les renforts, tout en lançant simultanément des appels d'urgence humanitaire en coordination avec le Bureau régional et le Siège de l'UNICEF. Cela se fera en utilisant les mécanismes d'intervention rapide en place, l'équipe d'intervention d'urgence et les autres modes de redéploiement internes du personnel, en faisant appel à un recrutement externe et aux accords de confirmation conclus avec les partenaires.
- Réaffecter et/ou redéployer le personnel au sein du Bureau de pays et du Bureau régional pour appuyer l'intervention d'urgence ou redéployer le personnel à travers la région.

- Identifier et recruter du personnel à l'extérieur en utilisant les fichiers de candidats présélectionnés de la plate-forme mondiale de recrutement en ligne, d'autres sources externes et les partenaires mobilisables pour l'intervention.
- Vérifier que le personnel et les consultants envoyés sur place dans le cadre de l'intervention d'urgence ont complété leur formation au déploiement sur le terrain.
- Fournir à tout le personnel les coordonnées du Bureau du Conseiller du personnel de l'UNICEF ainsi que celles de toutes les sources d'aide psychologique pouvant être identifiées localement : conseillers de l'ONU, conseillers locaux et instances de soutien par les pairs.
- S'assurer que tous les membres du personnel de l'UNICEF et tous les partenaires ratifient le code de conduite; leur faire connaître les mécanismes appropriés conçus pour rapporter les infractions à l'encontre de ses six principes fondamentaux.
- Dans les cas de déploiement d'urgence, s'assurer que tout le personnel de l'UNICEF engagé dans la mission, tous les recrutés externes (y compris les consultants) ainsi que les partenaires mobilisables pour l'intervention ont reçu la formation au déploiement sur le terrain, avant leur déploiement, immédiatement à leur arrivée sur leur lieu d'affectation et après avoir mené à bien leur mission.

3.4 Mobilisation des ressources

Engagement 1

Dans les situations de crise humanitaire, des ressources de qualité et flexibles sont mobilisées dans les meilleurs délais pour défendre les droits des enfants et des femmes et répondre à leurs besoins.

- Mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources d'urgence en conjonction avec la stratégie de financement des programmes de pays standards.
- Le Bureau de pays et le Bureau régional consulteront le site Internet du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources publiques (PARMO) pour pouvoir examiner les renseignements disponibles sur les donateurs, les modèles d'accord et les procédures permettant d'obtenir des fonds d'urgence et de les gérer. Les bureaux de pays et le Bureau régional devront contacter PARMO (Bruxelles, New York, Tokyo) et les points focaux chargés des collectes de fonds privées et des rapports avec les donateurs qui financent les partenariats afin de recenser l'intérêt manifesté par les différents donateurs et d'obtenir d'autres conseils en fonction des circonstances.
- Créer un lien avec les donateurs locaux pour établir de bons rapports de travail; démontrer que l'UNICEF s'est préparée à l'intervention afin de lancer l'action; mettre l'accent sur l'importance d'un financement sectoriel qui offre un mécanisme souple et efficace et fait baisser les frais de transaction.
- Familiariser la direction du Bureau de pays avec les procédures, les démarches et les normes à respecter pour obtenir les fonds destinés aux programmes d'urgence ou un financement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) afin de lancer les activités des programmes d'urgence.
- S'assurer que tout le personnel prend part aux formations internes et externes (par ex. sur les partenariats public-privé et le financement par le Fonds central d'intervention) afin de pouvoir mieux comprendre les processus et les procédures relatifs à la planification des activités, y compris les mécanismes qui concernent la mobilisation des ressources dans les situations d'urgence.

- Reprogrammer les ressources générales du budget consacré aux programmes par le Bureau de pays ou réaffecter d'autres ressources; en cas de nécessité, préparer une demande de prêt pour programme d'urgence dans les 24 à 72 heures en étroite collaboration avec le Bureau régional et le Bureau des programmes d'urgence.
- Préparer un document exposant les besoins immédiats dans les premières 24 à 72 heures après le début d'une crise subite et le communiquer aux autorités gouvernementales, aux donateurs et aux comités nationaux afin d'obtenir des ressources d'urgence pour le compte Autres ressources; utiliser si besoin est un mécanisme interorganisations pour soumettre, sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire ou du Coordonnateur résident, une proposition de financement par le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires parallèlement au lancement de l'appel éclair.
- Préparer dans les 5 à 7 jours en coordination avec les autres organisations des Nations Unies un appel d'urgence (un appel éclair, conformément aux directives existantes) ou, en l'absence d'un processus d'appel interorganisations, un appel UNICEF autonome (appel de crise).
- S'assurer que les besoins continus des femmes et des enfants sont traduits adéquatement dans les *Procédures d'appel global* (CAP) interorganisations et dans les Rapports sur l'action humanitaire de l'UNICEF.
- Produire régulièrement des rapports faisant le point sur l'action humanitaire qui permettent au Bureau de pays et au Bureau régional de rendre compte des résultats obtenus et de mettre en lumière les carences et les besoins de financements.
- Maintenir le contact avec les donateurs, au niveau local comme au niveau du Siège de l'UNICEF, en fournissant régulièrement des rapports faisant le point sur l'évolution de la situation; maîtriser la gestion des fonds et préparer des rapports de bonne qualité sur les contributions conformément aux conditions et aux calendriers spécifiés par les donateurs.

- S'assurer que les approches de relèvement rapide sont prises en compte systématiquement dans les processus de planification et sont traduits adéquatement dans les appels lancés pour soutenir l'intervention humanitaire (*Procédures d'appel* global, Rapports sur l'action humanitaire, appels éclairs, appels pour le relèvement rapide).
- Participer à l'évaluation des besoins concernant le relèvement rapide, y compris les évaluations de besoins d'après-conflit et d'après-crise, de manière à garantir que les droits des enfants et des femmes soient prioritaires et que l'évaluation et l'estimation des coûts concernant les besoins des enfants et des femmes et la priorité qui leur est accordée soient inclus dans les activités de plaidoyer pour un financement adéquat qui sont entreprises pour mobiliser les donateurs.
- Dans les cas où cela s'avère nécessaire, prendre part dès les premières étapes à la mise au point de mécanismes de financement en commun, y compris par la constitution de fonds humanitaires, de fonds de secours d'urgence et de fonds d'affectation spéciale multi-donateurs communs de façon à assurer qu'ils soient utilisés de manière efficace et plaider pour leur inclusion dans les programmes ciblant les enfants et les femmes.

3.5 Finances et administration

Engagement 1

Des dispositifs de gestion efficaces et transparents sont mis en place avec le soutien du Bureau régional et du Siège de l'UNICEF; ils permettent la mise en œuvre pratique des programmes et des principales obligations opérationnelles des Principaux engagements; ces opérations sont menées à bien dans un cadre de contrôle financier rigoureux et satisfont à des obligations de rendre compte de leurs résultats de manière adéquate.

Préparation à l'intervention

- Évaluer dans le cadre des plans de préparation à l'intervention et des plans d'intervention les capacités financières et administratives du pays concerné :
 - Système de contrôle interne séparation des tâches et préparation à tenir manuellement la comptabilité;
 - Sécurité physique locaux du Bureau et résidences du personnel, stocks et autre matériel.
- S'assurer que des liquidités sont disponibles en permanence et que des sources et des dispositions de substitution peuvent permettre en cas de besoin la continuité des opérations.
- S'assurer que des locaux de remplacement ont été identifiés pour permettre en cas de besoin au Bureau d'assurer la continuité des opérations.
 - S'assurer que le site est prêt à accueillir le personnel essentiel, qu'il est adéquatement équipé pour répondre aux besoins administratifs, aux besoins en technologies de l'information et des télécommunications pour pouvoir garantir la continuité des opérations.
 - S'assurer de disposer de quantités de fournitures et de provisions suffisantes compte tenu des besoins spécifiques des membres du personnel des deux sexes et de besoins spéciaux.

Intervention

- Examiner, mettre en œuvre (dans les cas où cela est nécessaire) et contrôler les points suivants :
 - Le caractère approprié des délégations d'autorité (y compris celles accordées aux comités d'examen) - en fonction des changements qui affectent le personnel, les lieux d'intervention et les activités de programme;
 - L'accessibilité des systèmes de financement institutionnels de l'UNICEF et les solutions de remplacement en cas de nécessité;
 - Les besoins supplémentaires en bureaux et en locaux résidentiels, la sécurité des stocks et du reste du matériel;
 - Les méthodes employées pour obtenir des liquidités et pour opérer les débours.
- Répondre rapidement aux demandes de renseignements concernant les questions de financières et administratives qui émanent du Bureau de pays et du Bureau régional (Division de la gestion administrative et financière).
- La Division de la gestion administrative et financière consultera en fonction des nécessités le Bureau de pays et le Bureau régional ainsi que la Division des ressources humaines sur le déploiement des personnels administratifs et financiers sur leur lieu d'affectation.

Relèvement rapide

 Examiner les dispositions introduites pendant la situation d'urgence afin de régulariser les contrôles, les procédures et les systèmes et pour s'assurer que les exigences administratives et comptables ont été satisfaites.

3.6 Technologies de l'information et de la communication

Engagement 1

Fournir dans les meilleurs délais, efficacement et de manière prévisible des services de télécommunications qui contribuent à une mise en œuvre efficace des programmes dans des conditions de bonne sécurité, à la sécurité du personnel et au respect des engagements interorganisations.

- S'assurer de la disponibilité immédiate des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que d'un équipement et de services de télécommunications en concluant des contrats de service comportant une clause pour la fourniture de service en cas d'urgence (Siège/Bureau régional).
- Pré-positionner des équipements TIC essentiels à mise en place rapide dans les locaux à haut risque (Bureau régional/Bureau de pays); conclure des accords avec les États hôtes et obtenir auprès d'eux les licences nécessaires aux opérations d'importation et à l'usage des équipements et des services de télécommunications dans les activités d'intervention (Bureau de pays/instance interorganisations).
- S'assurer en temps utile de la disponibilité d'opérateurs TIC dûment formés et ayant l'expérience des situations d'urgence en gardant à jour les fichiers de candidats présélectionnés pour les interventions d'urgence (Siège/Bureau régional)
- S'assurer que tous les Bureaux de pays de l'UNICEF disposent au minimum d'un professionnel TIC formé aux opérations d'urgence (Bureau de pays/Bureau régional).
- S'assurer que la question des technologies de l'information et de la communication est prise en compte dans tous les exercices de simulation au niveau national ou régional (Bureau régional/Siège); organiser chaque année des formations et des exercices de simulation sur lesTIC (Siège/Bureau régional/Bureau de pays).
- S'assurer que tout le personnel TIC du Bureau de pays reçoit une formation sur les Normes minimales de sécurité opérationnelles (MOSS) qui concernent le domaine de la sécurité des télécommunications (Siège/Bureau régional/Bureau de pays); veiller à ce qu'une évaluation et un rapport sur le respect des normes MOSS dans les télécommunications fasse partie des tâches administratives courantes concernant les activités TIC (Bureau régional/Bureau de pays).
- Soutenir au niveau des antennes de terrain les activités des groupes de travail conjoints interorganisations/ONG sur les TIC et les télécommunications en situation d'urgence (Siège/Bureau régional/Bureau de pays).
- Soutenir et assurer au niveau interorganisations la normalisation des équipements, des services et des procédures concernant les TIC et les télécommunications en situation d'urgence (Siège).
- S'assurer pour garantir la continuité des opérations que le personnel essentiel est connecté et a accès aux principaux systèmes de l'UNICEF (Bureau régional/Bureau de pays), conformément aux exigences du travail administratif, aux règles définis par la Division des solutions et services informatiques et aux dispositifs conçus pour garantir la continuité des opérations (Siège).
- Procéder à des tests de connexion à distance en fonction des exigences particulières

- à chaque bureau et conformément à la politique et aux directives de la Division des solutions et services informatiques et aux dispositifs conçus pour garantir la continuité des opérations; dans les cas où cela est possible, assurer l'exécution à distance des tâches administratives critiques (Bureau régional/Bureau de pays).
- S'assurer, quand cela est possible et en fonction des exigences particulières à chaque bureau, l'accès à distance aux documents crucialement nécessaires à l'exécution de tâches critiques par le personnel présent sur les lieux d'intervention ainsi que par les membres du personnel qui travaillent à partir de leur domicile (Bureau régional/ Bureau de pays).

- Procéder immédiatement à une évaluation des carences des technologies de l'information et de la communication et des télécommunications d'urgence afin de pouvoir repérer les carences cruciales qui affectent la conformité aux Normes minimales de sécurité opérationnelles (MOSS) concernant la sécurité des télécommunications et les capacités disponibles en services de communication de données (Internet, courrier électronique, etc.); déterminer les ressources requises et le besoin éventuel d'obtenir une assistance technique externe (Bureau régional/Bureau de pays).
- Collaborer avec les partenaires des groupes sectoriels pour identifier les possibilités d'obtenir en commun la fourniture de service de télécommunications et de communication de données: en cas de besoin, en tant que chef de groupe et conformément aux accords interorganisations, prendre la responsabilité de cette initiative au niveau local (Bureau régional/Bureau de pays).
- Demander en fonction des besoins le déploiement d'opérateurs TIC/ télécommunications formés et ayant l'expérience des situations d'urgence et de coordonnateurs de projet pour les télécommunications d'urgence (Bureau régional/ Bureau de pays).
- Mettre au point un plan d'approvisionnements consolidé couvrant les besoins identifiés en équipements et en servicesTIC/télécommunications (Bureau de pays).
- Fournir aux usagers de l'UNICEF un accès à distance aux applications utilisées par l'organisation en mettant en œuvre des solutions de connexion sécurisées telles que les réseaux privés virtuels (Bureau de pays).

- Fournir des connections sécurisées aux bases de données de l'organisation par ex. par Terminal à très petite ouverture - et utiliser les principaux systèmes informatiques de l'UNICEF et l'infrastructure associée qui sont nécessaires aux activités opérationnelles d'urgence à plus long terme (Bureau de pays).
- Assurer un suivi et conduire une évaluation en profondeur desTIC/ télécommunications afin de définir les besoins relatifs au relèvement rapide ainsi qu'aux opérations à plus long terme; contribuer à la planification, à la mise en œuvre et au transfert à des partenaires qualifiés des projets interorganisations conjoints sur lesTIC (Bureau régional/Bureau de pays).

Notes





Fonds des Nations Unies pour l'enfance 3 United Nations Plaza New York, NY 10017, États-Unis Site Internet : www.unicef.org/french

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Mai 2010

